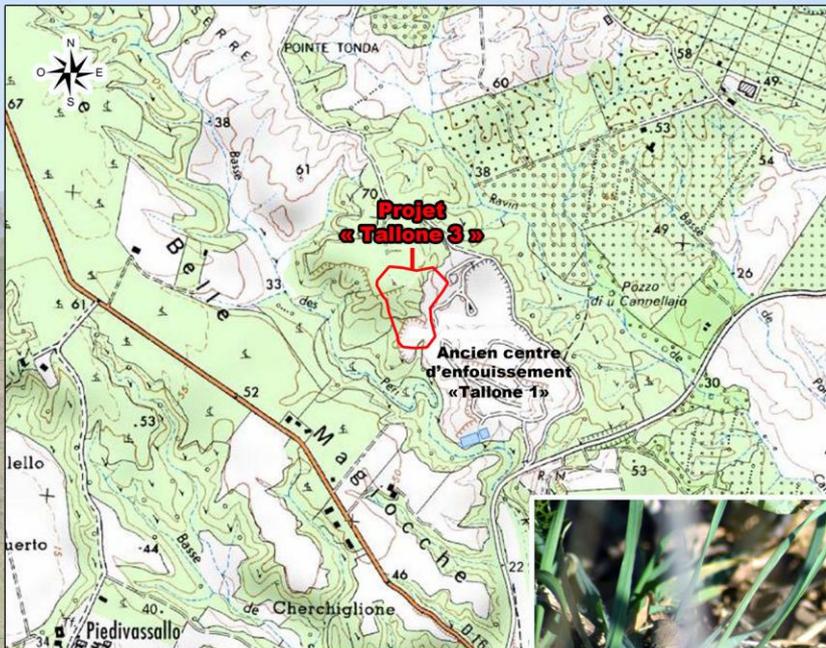


**Projet d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux  
dit "Tallone 3" - Commune de Tallone (2B)**

**Dossier de demande de dérogation pour  
la destruction d'espèces protégées**



**Rédaction du dossier : Avril 2017**



**Bureau d'études environnement AXE**  
Campus de Rennes – Ker Lann  
Rue Siméon Poisson – 35 170 Bruz  
Tél : 02 99 52 52 12 Fax : 02 99 52 52 11  
axe@axe-environnement.fr

*Ecosystèmes Habitats...  
Prévention, Protection, Environnement*

# Sommaire

---

<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 : DEMANDEUR, PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET</b>	
<b>I. Présentation du demandeur .....</b>	<b>8</b>
<b>II. Identification du demandeur .....</b>	<b>8</b>
<b>III. Présentation sommaire du projet .....</b>	<b>9</b>
III.1. Localisation du projet .....	9
III.2. Aménagement du site .....	10
<b>IV. Éligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation .....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b>	
<b>I. Sensibilité écologique aux abords du projet .....</b>	<b>13</b>
I.1. Site Natura 2000 .....	14
I.2. ZNIEFF .....	14
I.3. Autres types de zones .....	15
I.4. Bilan du patrimoine naturel local aux abords du projet .....	15
<b>II. Diagnostic écologique du site .....</b>	<b>16</b>
II.1. Bilan des inventaires naturalistes .....	17
1. Caractérisation des habitats naturels du secteur d'étude .....	17
2. Bilan des inventaires botaniques .....	20
3. Bilan des inventaires faunistiques .....	21
II.2. Bilan des enjeux identifiés dans la zone d'étude.....	29
<b>PARTIE 3 : PRESENTATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES</b>	
<b>I. Espèces protégées sollicitées en dérogation .....</b>	<b>31</b>
<b>II. Présentation des espèces soumises à la demande de dérogation.....</b>	<b>32</b>
II.1. Avifaune .....	33
II.2. Lézard tyrrhénien ( <i>Podarcis tiliguerta</i> ).....	34
II.3. Lézard des ruines ( <i>Podarcis siculus</i> ).....	35
II.4. Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> ).....	36
II.5. Grenouille de Berger ( <i>Pelophylax lessonae bergeri</i> ) .....	37
<b>PARTIE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET COUTS DE REALISATION</b>	
<b>I. Objectifs des mesures .....</b>	<b>39</b>
<b>II. Présentation des mesures.....</b>	<b>39</b>
II.1. Mesures d'évitement ou de suppression .....	39

1.	Réalisation des travaux d'aménagements hors période de reproduction des espèces .....	39
2.	Protection des milieux périphériques .....	40
<b>II.2.</b>	<b>Mesures de réduction .....</b>	<b>41</b>
1.	Aménagement d'aires d'accueil favorables aux reptiles .....	41
2.	Aménagement d'un bassin à la faveur des amphibiens.....	42
3.	Aménagement de passes à faune dans la clôture du projet .....	42
4.	Lutte contre les espèces invasives .....	43
<b>II.3.</b>	<b>Mesures d'accompagnement et de suivi.....</b>	<b>44</b>
<b>Conclusion.....</b>		<b>45</b>
<b>Annexes.....</b>		<b>46</b>

## Index des figures

---

Figure 1 : Localisation du projet ( <i>source : Géoportail – consultation en avril 2017</i> ) .....	9
Figure 2 : Plan de masse du projet – sans échelle ( <i>source : STANECO – version du 13.03.2017</i> ) 10	
Figure 3 : Distribution des zones naturelles d'intérêt local vis-à-vis du projet ( <i>source : Etude faune-flore-habitats – Août 2011/Mars 2012 – Bureau d'études SAVE</i> ) .....	13
Figure 4 : Aire d'étude investiguée à ce jour .....	16
Figure 5 : Cartographie des habitats du secteur d'étude ( <i>source : Cartographie des habitats de l'étude faune-flore-habitats – SAVE 2012 – mise à jour suite aux investigations de 2015 à 2017</i> ).....	18
Figure 6 : Photographies illustrant l'emprise du projet STANECO ( <i>source : AXE – 31/03/2017</i> ) .....	19

## Index des tableaux

---

Tableau 1 : Zones naturelles d'intérêt local .....	13
Tableau 2 : Investigations naturalistes réalisées à ce jour.....	16
Tableau 3 : Habitats naturels du secteur d'étude .....	17
Tableau 4 : Espèces floristiques recensées dans le secteur d'étude.....	20
Tableau 5 : Amphibiens observés dans le secteur d'étude.....	21
Tableau 6 : Reptiles observés dans le secteur d'étude .....	22
Tableau 7 : Oiseaux recensés dans le secteur d'étude .....	24
Tableau 8 : Utilisation potentielle de l'emprise du projet par l'avifaune protégée du secteur d'étude	25
Tableau 9 : Lépidoptères rhopalocères recensés dans le secteur d'étude .....	26
Tableau 10 : Orthoptères recensés dans le secteur d'étude .....	26
Tableau 11 : Odonates recensés dans le secteur d'étude.....	27
Tableau 12 : Coléoptères recensés dans le secteur d'étude .....	27
Tableau 13 : Mammifères terrestres recensés dans le secteur d'étude.....	28
Tableau 14 : Chiroptère recensé dans le secteur d'étude .....	28
Tableau 15 : Enjeux écologiques du secteur d'étude .....	29
Tableau 16 : Impacts directs du projet .....	31
Tableau 17 : Impacts directs du projet sur les espèces protégées du secteur étudié .....	31
Tableau 18 : Impacts indirects du projet sur les espèces protégées du secteur étudié .....	31
Tableau 19 : Espèces sollicitées en dérogation .....	32

**Personnes ayant contribué à l'élaboration du présent dossier**

---

**Gestionnaire du projet :**

---

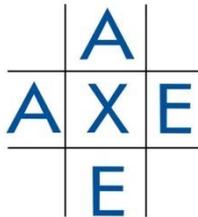
**STANECO**

*Société STANECO*  
54 rue de paradis  
75010 PARIS

---

**Réalisation de l'étude :**

---



*AXE environnement*

Campus de Ker Lann - Rue Siméon Poisson  
35170 BRUZ

Tél : 02 99 52 52 12 / fax : 02 99 52 52 11

E-mail : f.coupey@groupeaxe.com  
l.boulinguez@groupeaxe.com

*Auteurs :*

Flora COUPPEY

Chargée d'études en environnement et écologie

*Diplômée en Master « sciences du vivant et de la santé » parcours  
biologie des populations et des écosystèmes*

Laurent BOULINGUEZ

Contrôle qualité

## Introduction

---

La société STANECO souhaite aménager trois casiers pour la réception de déchets, sur des terrains jouxtant l'ancien site dit « Tallone 1 » sur la commune de Tallone.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un diagnostic écologique a été réalisé. L'approche descriptive et analytique présentée ci-après rassemble tous les éléments d'information concernant le site qui ont pu être collectés et notamment les études naturalistes menées entre 2012 et 2017 sur les terrains du projet.

Ce diagnostic écologique révèle des impacts potentiels sur plusieurs espèces protégées (oiseaux, reptiles et amphibiens).

La présente demande de dérogation répond aux attentes définies par l'Arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Ce dossier présente une analyse des impacts du projet sur les espèces protégées du secteur d'étude ainsi que les mesures que la société STANECO s'engage à mettre en place pour réduire les impacts sur ces espèces réglementées.

# Partie 1

---

## **Demandeur, présentation et justification du projet**

## I. Présentation du demandeur

La société STANECO est spécialisée dans le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Basée à Paris, elle dispose de locaux sur la commune de Prunelli Di Fium Orbu accueillant le personnel administratif qui a assuré, entre 1994 et 2015, la gestion administrative et technique du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Tallone, aujourd'hui en cessation d'activité.

STANECO repose sur les compétences de ses dirigeants, spécialisés dans les domaines de la conception et l'exploitation d'unités de traitement des déchets, ainsi que dans le domaine des travaux publics.

## II. Identification du demandeur

La présente demande est formulée au nom de la société STANECO par son Président M. Pierre de Dietrich tel que précisé ci-après :

### Pétitionnaire :

<b>Forme juridique</b>	:	Société par Actions Simplifiée (SAS)
<b>Raison sociale</b>	:	STANECO
<b>Capital</b>	:	38 112 €
<b>Numéro SIRET</b>	:	399 919 810 000 24
<b>Siège social</b>	:	54 rue de Paradis 75 010 PARIS
<b>Installation</b>	:	Lieu-dit Pompugliani – 20 270 TALLONE
<b>Activités</b>	:	Traitement des déchets
<b>Code APE</b>	:	3821 Z – Traitement et élimination des déchets non dangereux

### Signataire de la demande et personne en charge du dossier :

<b>Nom</b>	:	Pierre DE DIETRICH
<b>Qualité</b>	:	Président
<b>Téléphone</b>	:	06 81 68 59 43

### III. Présentation sommaire du projet

Le projet porté par la société STANECO vise l'aménagement **sur 3 ans** de trois casiers d'accueil de déchets jouxtant l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dit « Tallone 1 » sur la commune de Tallone.

Les précisions suivantes sont apportées à ce projet.

#### III.1. Localisation du projet

Le projet est localisé sur la commune de Tallone, dans le département de Haute-Corse (2B), à environ 80 km au Sud de Bastia, préfecture du département. Les terrains sollicités par le projet sont plus précisément localisés au lieu-dit « Pompugliani », situé à environ 9,5 km au Sud-Est du centre bourg de Tallone.

L'extrait de la carte IGN ci-après localise l'emplacement du projet de la société STANECO.

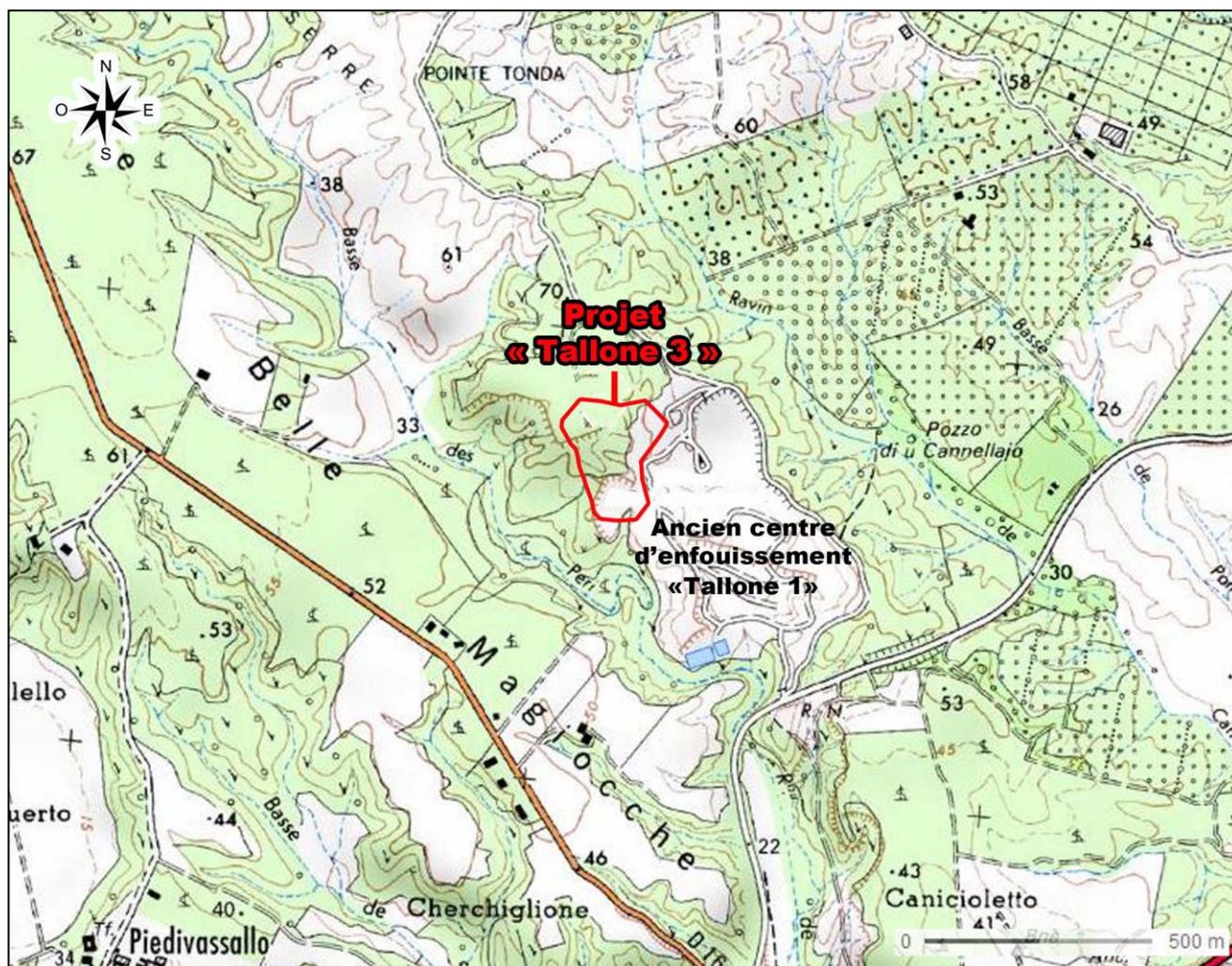


Figure 1 : Localisation du projet  
 (source : Géoportail – consultation en avril 2017)

## III.2. Aménagement du site

Le projet est implanté sur les parcelles 588 et 589, section D du cadastre de la commune de Tallone (2B) et comprendra :

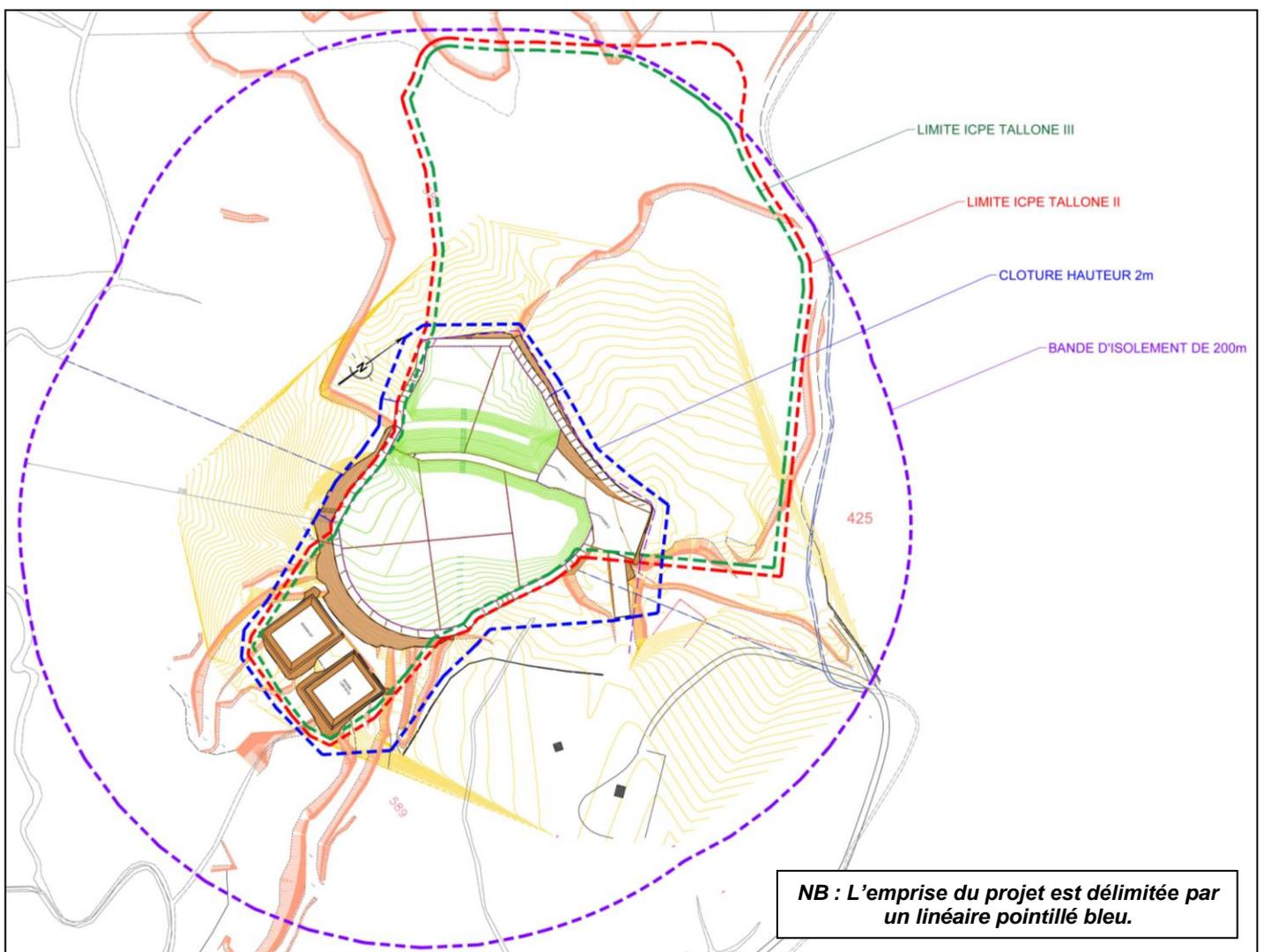
- trois casiers de déchets d'une surface d'environ 17 500 m<sup>2</sup> **qui seront exploités de manière successive,**
- un bassin de stockage des eaux pluviales d'environ 990 m<sup>2</sup> (volume de 2 970 m<sup>3</sup>),
- un bassin de stockage des lixiviats d'environ 1 130 m<sup>2</sup> (volume de 3 400 m<sup>3</sup>).

Pour les besoins de l'exploitation, il est considéré la création de pistes d'exploitation sur un linéaire maximal de 500 m pour une largeur de 5 m en moyenne soit une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>. Le tracé de ces pistes d'exploitation évoluera en fonction de l'avancement du remblaiement des casiers.

Au final, l'emprise maximale des terrains concernée par les travaux associés à la réalisation du projet de la société STANECO représentera au total environ 22 120 m<sup>2</sup>.

Il est noté par ailleurs qu'une bande de 200 m autour de cette surface sera conservée dans le cadre de l'application de la réglementation applicable à l'exploitation de ce type de projet.

La figure ci-après illustre l'aménagement du site tel qu'il est envisagé par la société STANECO.



**Figure 2 : Plan de masse du projet – sans échelle  
 (source : STANECO – version du 13.03.2017)**

## **IV. Éligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation**

Il est rappelé que le projet Tallone 3 ne requière pas de demande d'autorisation nouvelle au titre de la réglementation Installations Classées.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du projet Tallone 3 sera en effet un Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire à celui de Tallone 2 (Arrêté préfectoral du 29 décembre 2014). A ce titre, le projet Tallone 3 ne nécessite pas de demande de dérogation.

Ceci étant, le projet Tallone 3 s'inscrit dans un contexte de demande régionale pour le traitement des déchets et de ce fait est éligible à une demande de dérogation.

## **Partie 2**

---

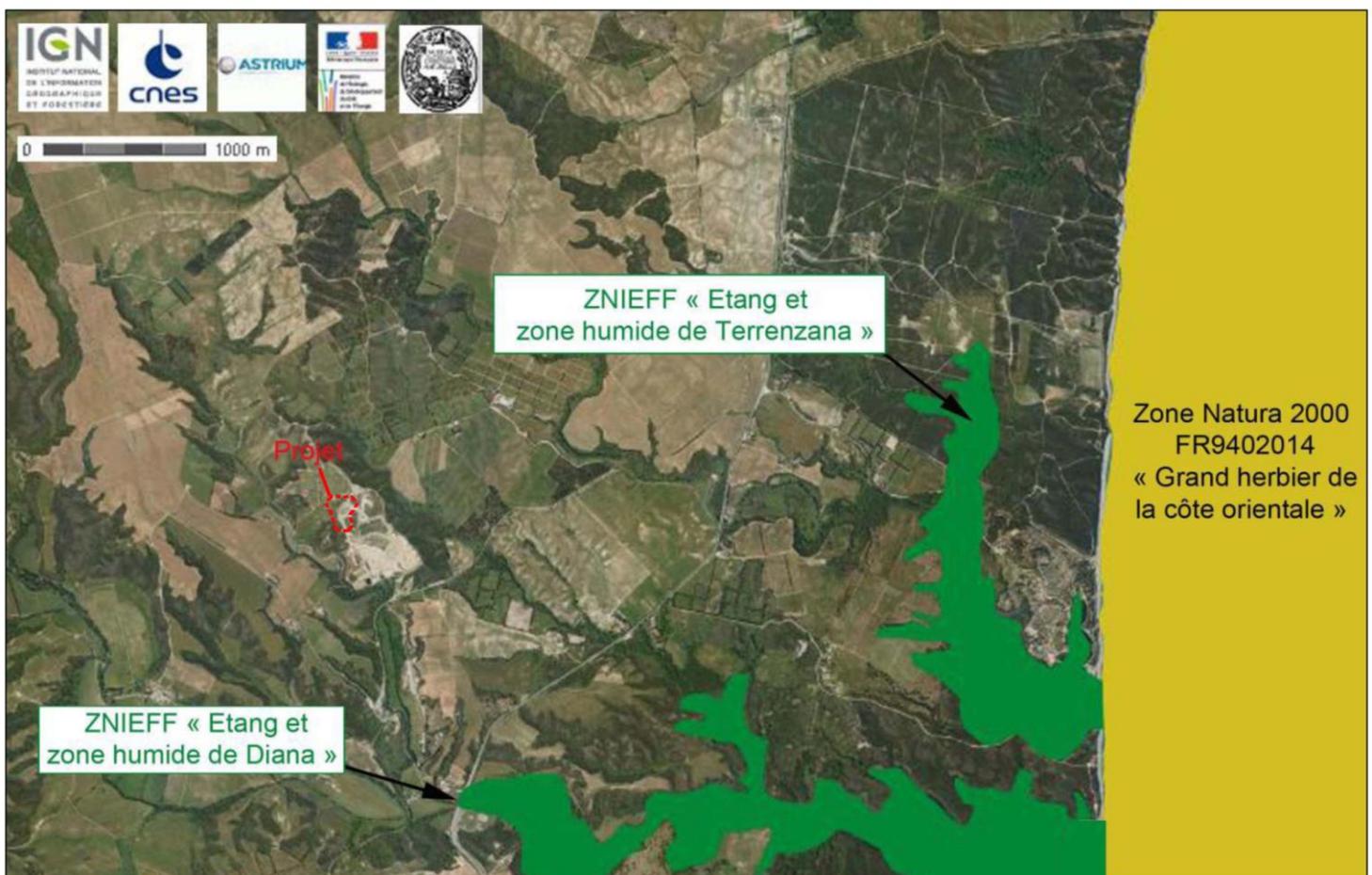
# **Présentation de l'état actuel du site et de son environnement**

# I. Sensibilité écologique aux abords du projet

Le tableau présenté ci-dessous est un inventaire non exhaustif des zones naturelles localisées au plus près du projet.

**Tableau 1 : Zones naturelles d'intérêt local**

Patrimoine naturel	Intitulé	Distance / Orientation au projet
Site Natura 2000	FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale »	≈ 4,5 km / Est
ZNIEFF <sup>1</sup> de type 1	940004086 « Etang et zone humide de Diana »	≈ 2 km / Sud-Est
	940004085 « Etang et zone humide de Terrenzana »	≈ 3,6 km / Est



**Figure 3 : Distribution des zones naturelles d'intérêt local vis-à-vis du projet**  
 (source : Etude faune-flore-habitats – Août 2011/Mars 2012 – Bureau d'études SAVE)

<sup>1</sup> ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## I.1. Site Natura 2000

### Présentation de la Zone Natura 2000 FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale » (source INPN)

Le périmètre de cette zone concerne en majeure partie un herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale.

L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre (*Pinna nobilis*) ou la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diane et d'Urbino).

## I.2. ZNIEFF

### Présentation de la ZNIEFF 940004086 « Etang et zone humide de Diana » (source INPN)

L'étang de Diane est situé au sud de l'étang de Terrenzana et s'étend jusqu'à l'agglomération de Cateragio au nord de l'embouchure du Tavignano. Cet étang est alimenté par trois petits ruisseaux :

- ⇒ L'Arèna, principal affluent au Nord ;
- ⇒ Pietroni au Nord-Ouest ;
- ⇒ Ronsignese à l'Ouest.

Un chenal, situé au nord de l'étendue d'eau, permet une communication sensible et permanente avec les eaux marines littorales. Le pourtour de l'étang est composé d'alluvions récentes. Toutefois, la présence de terrasses du miocène a permis dans les zones de fracture (étang d'origine tectonique), l'apparition de falaises marneuses qui confèrent aux rives un caractère paysager original.

Les rives de l'étang sont occupées par une étroite bande de salicornes, inules et même quelques représentants de la flore des rochers maritimes (*Crithme maritime*). Le débouché de l'Arèna est une vaste roselière parsemée de quelques enganes. En amont du ruisseau, quelques prairies humides entourées de haies et de boisements hygrophiles (aulnes, saules...) occupent l'espace. Au Nord, le marais de Pompugliani est colonisé par les phragmites. Le cordon littoral est couvert en partie par des vignes. Les grandes cultures et le maquis entourent la zone.

La flore aquatique est surtout remarquable par la ceinture d'herbiers qui s'étend jusqu'à 3-4 mètres de profondeur. Lorsque le substrat le permet (coquilles, galets), les algues macrophytes marines s'y développent.

## **Présentation de la ZNIEFF 940004085 « Etang et zone humide de Terrenzana » (source INPN)**

Cet étang est situé entre le champ de tir militaire de Bravone (au Nord), l'étang de Diana (au Sud) et la route N198 (à l'Ouest). Il est composé d'un plan d'eau libre situé en arrière de la dune littorale, et d'un marais allongé au Nord le long des affluents et aboutissant aux marécages situés sur le terrain militaire.

De type estuaire, cet étang a une communication temporaire avec la mer. Un apport d'eau douce relativement important l'empêche d'atteindre des salinités très élevées. Cette formation estuarienne, d'origine tectonique comprend :

- ⇒ Des rives recouvertes de joncs ;
- ⇒ Des enganes au Sud ;
- ⇒ Des roselières au Nord ;
- ⇒ Des boisements hygrophiles clairsemés autour de l'étang (tamaris et aulnes) ;
- ⇒ Un bois littoral avec des genévriers ;
- ⇒ Un maquis bas à arbousiers, cistes, filaires, bruyères, romarins, au Sud et à l'Ouest de la zone, sur des terrains mieux drainés ;
- ⇒ Un herbier à *ruppia* et *charas* dans l'étang.

### **I.3. Autres types de zones**

Dans un rayon de 3 km autour du projet de la société STANECO, il n'est pas recensé de :

- ⇒ ENS (Espace Naturel Sensible).
- ⇒ Parc Naturel Régional.
- ⇒ Arrêté de protection de biotope.

### **I.4. Bilan du patrimoine naturel local aux abords du projet**

Le projet de la société STANECO n'est pas localisé à l'intérieur ou à proximité immédiate du périmètre d'une zone naturelle réglementée. Le site naturel réglementé le plus proche de l'emprise du projet est la ZNIEFF de type I « Etang et zone humide de Diana ».

Le périmètre de ce milieu naturel est localisé à environ 2 km du projet de la société STANECO.

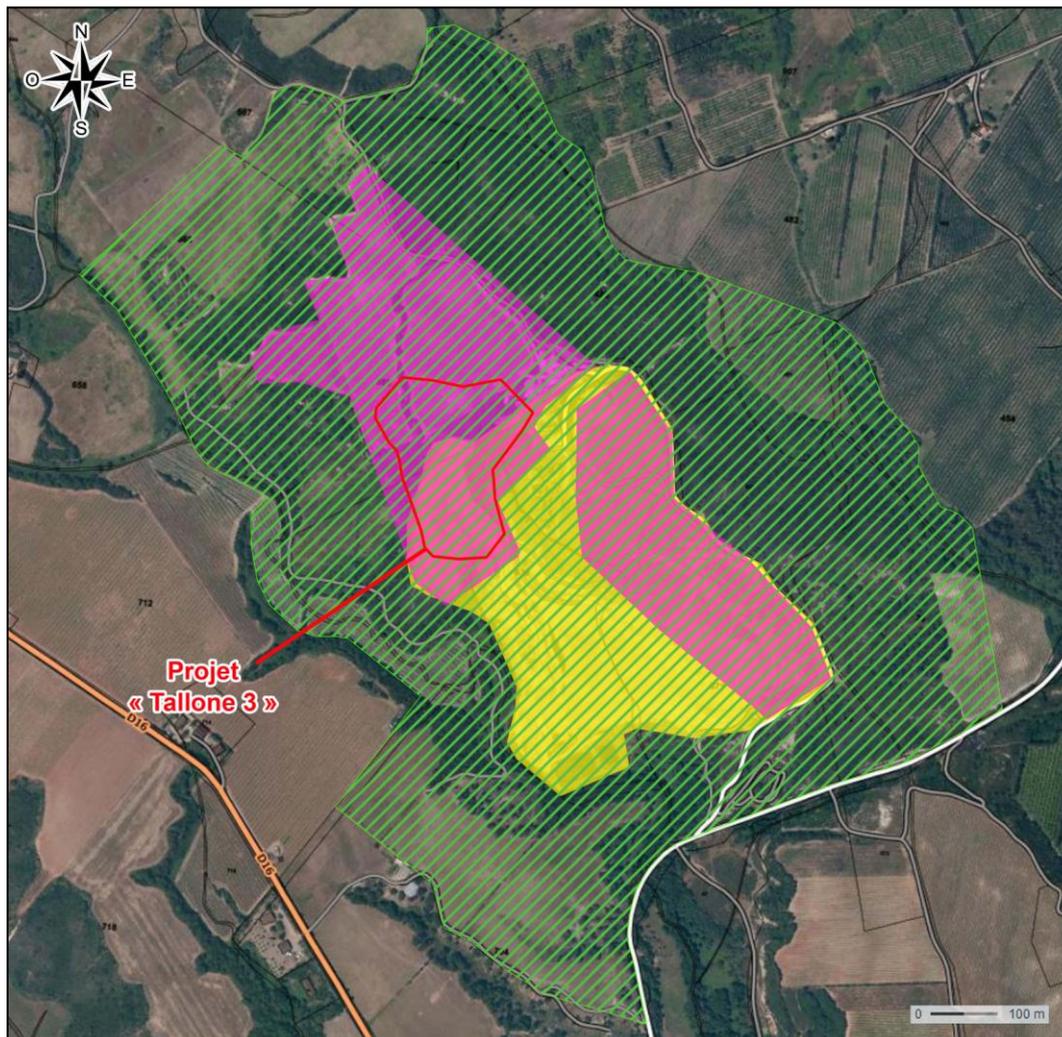
## II. Diagnostic écologique du site

L'emprise du projet de la société STANECO a fait l'objet de nombreux inventaires faune-flore-habitats permettant l'établissement d'un diagnostic écologique précis du secteur d'étude.

Le détail des prospections naturalistes réalisées sur les terrains et aux abords du projet Tallone 3 est présenté dans le tableau suivant. Un code couleur permet de visualiser, sur la figure ci-après, les secteurs ayant fait l'objet d'investigations.

**Tableau 2 : Investigations naturalistes réalisées à ce jour**

Année d'établissement du rapport d'étude	Date des investigations			Prestataire	Secteur investigué
	Jour	Mois	Année		
2012	18	08	2011	SAVE (Groupe AXE)	Terrains du projet / Ancien ISDND de Tallone dit « Tallone 1 » aujourd'hui à l'arrêt / Abords immédiats
	19	08	2011		
	13	10	2011		
	14	10	2011		
	14	03	2012		
2015	23	09	2015	AXE	Terrains du projet et abords immédiats
	24	09	2015		
2017	02	01	2017	AXE	Terrains du projet et abords immédiats
	03	01	2017		
	31	03	2017		
<b>Total nombre de passages effectués à ce jour</b>				<b>10</b>	



**Figure 4 : Aire d'étude investiguée à ce jour**

Lors de ces différentes études, les inventaires naturalistes ont porté sur la caractérisation de la flore et des habitats naturels du secteur d'étude ainsi que sur les groupes taxonomiques suivants :

- les oiseaux,
- les mammifères dont les chiroptères,
- les reptiles,
- les amphibiens,
- les insectes (lépidoptères, odonates, orthoptères et coléoptères saproxylophages).

Les conclusions de ces études sont présentées ci-après.

## II.1. Bilan des inventaires naturalistes

### 1. Caractérisation des habitats naturels du secteur d'étude

Les sept habitats naturels ci-après constituent l'environnement local au projet Tallone 3.

**Tableau 3 : Habitats naturels du secteur d'étude**

Habitat naturel	Code Corine Biotope	Superficie (ha)	
		Secteur d'étude	Projet
Eaux douces	22.1	0,6 (0,6%)	-
Cours d'eau intermittents	24.16		
Maquis hauts de Méditerranée occidentale	32.311	51,5 (50%)	0,2 (10%)
Maquis bas épars	32.36		
Prairies sèches améliorées	81.1	20,2 (20%)	0,1 (5%)
Oliveraies intensives	83.112	12,8 (12%)	0,3 (15%)
Vignobles	83.21		
Sites industriels en activités	86.3	0,1 (0,1%)	-
Terrains nus	86.41	15,3 (15%)	1,0 (50%)
Terrains en friche	87.1	2,3 (2%)	0,4 (20%)
Zones rudérales	87.2		
Lagunes industrielles	89.23	0,3 (0,3%)	-
<b>Total surface investiguée</b>		<b>≈ 100 ha</b>	

Globalement, le secteur d'étude est divisé en trois grands ensembles d'intérêts floristiques différents :

⇒ Cultures intensives de vignes et d'oliviers, prairies améliorées et terrains nus. Cet ensemble présente très peu d'intérêt botanique et écologique. Les milieux y sont fortement perturbés (culture intensive, terrains nus). La diversité végétale y est très faible.

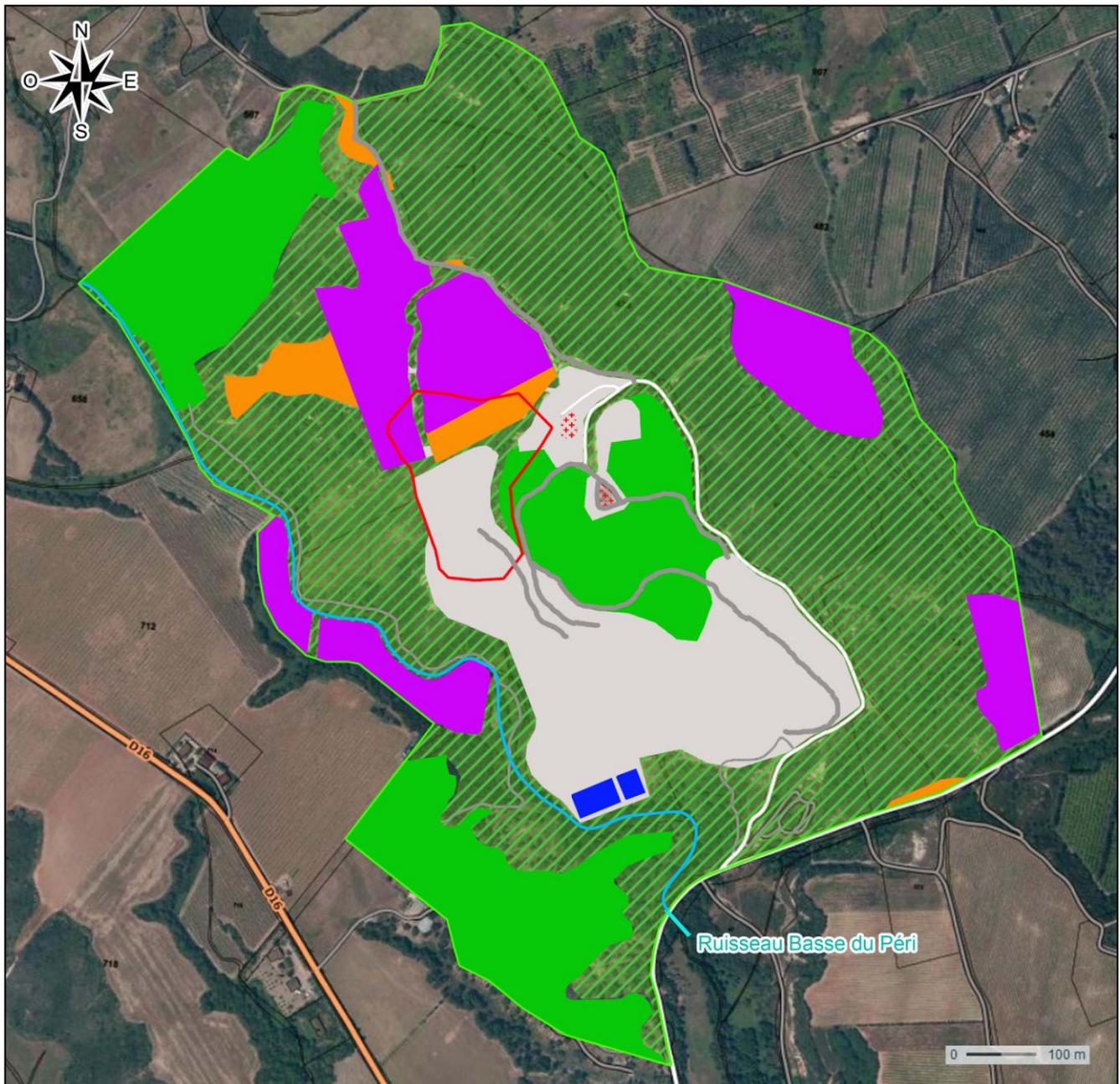
⇒ Friches et Maquis.

Ces habitats accueillent des espèces endémiques de Corse. Les friches présentent une diversité floristique intéressante qui contraste avec l'activité industrielle et agricole du secteur.

⇒ Ruisseau Basse du Péri

Le ruisseau Basse du Péri présente une diversité floristique faible. Le lit et les berges du ruisseau sont envahis de plantes étouffantes limitant le développement d'une flore hygrophile sous-jacente. Néanmoins, cet habitat présente un intérêt écologique fort pour la faune en offrant un milieu aquatique disponible aux espèces notamment aux amphibiens.

La localisation des habitats naturels dans l'environnement local au projet Tallone 3 est présentée sur la cartographie suivante.

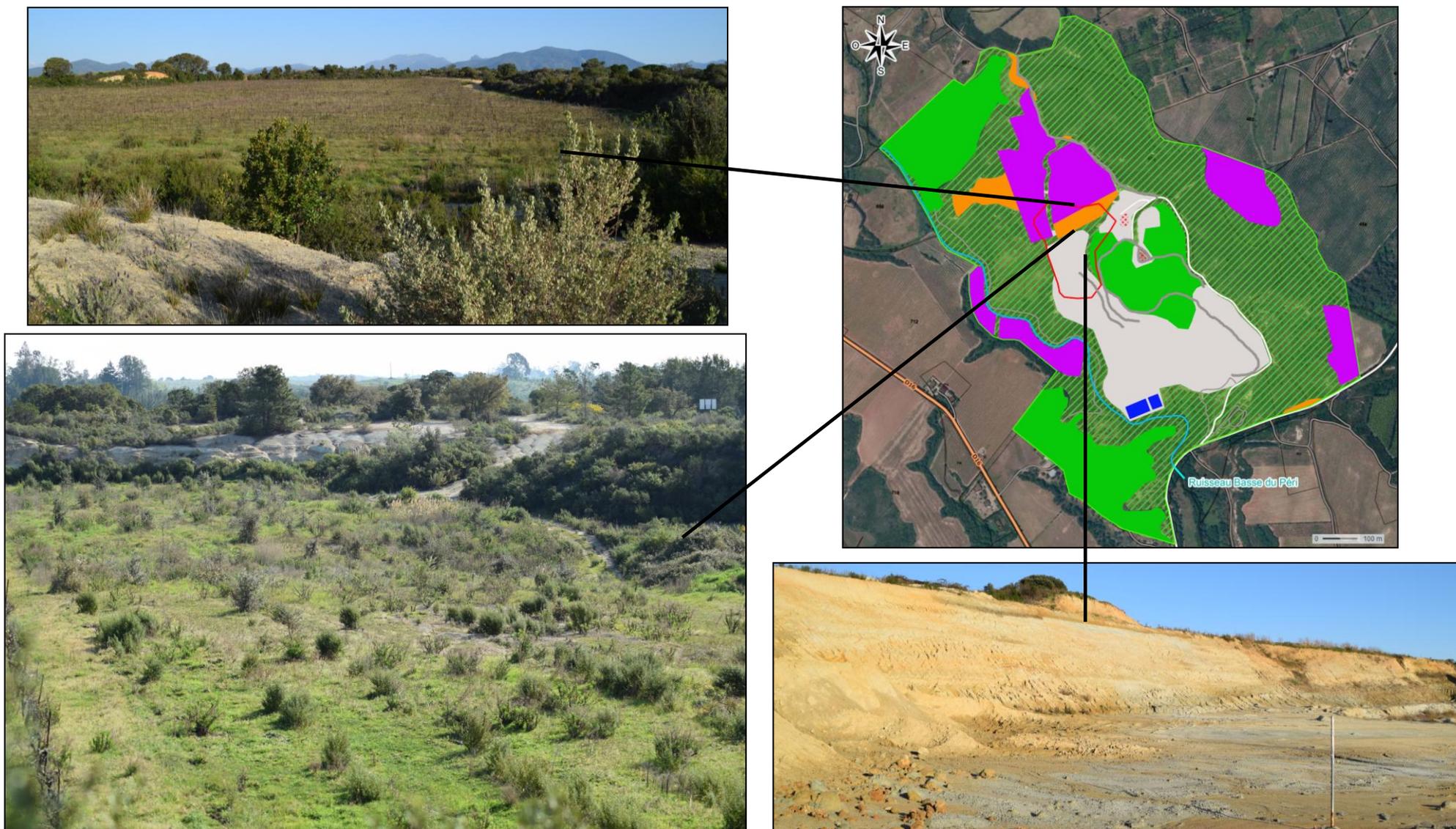


**Légende :**

- Projet
- 22.1 Eaux douces
- 24.16 Cours d'eau intermittents
- 32.311 Maquis hauts de méditerranée occidentale
- 32.36 Maquis bas épars
- 81.1 Prairies sèches améliorées
- 83.112 Oliveraies intensives
- 83.21 Vignobles
- 86.3 Sites industriels en activités
- 86.41 Terrains nus
- 87.1 Terrains en friche
- 87.2 Zones rudérales
- 89.23 Lagunes industrielles

**Figure 5 : Cartographie des habitats du secteur d'étude (source : Cartographie des habitats de l'étude faune-flore-habitats – SAVE 2012 – mise à jour suite aux investigations de 2015 à 2017)**

Les photographies suivantes illustrent les différents milieux occupant l'emprise du projet Tallone 3.



**Figure 6 : Photographies illustrant l'emprise du projet STANECO (source : AXE – 31/03/2017)**

## 2. Bilan des inventaires botaniques

La diversité floristique du secteur d'étude réside au sein des milieux ouverts (friches) ou bien conservés (maquis). Elle est très pauvre au niveau des terrains nus, vignobles et oliveraies qui occupent principalement la partie Nord de l'environnement local au projet.

La liste des espèces floristiques recensées dans le secteur étudié est précisée dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Espèces floristiques recensées dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier commun, Arbre aux fraises	Protégée en région Bretagne (art.1)
<i>Achillea ligustica</i>	Achillée de Ligurie	-
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	-
<i>Amaranthus deflexus</i>	Amarante couchée	Espèce introduite
<i>Anthemis arvensis</i>	Anthémis des champs	-
<i>Avena barbata</i>	Avoine barbue	-
<i>Bellis annua</i>	Pâquerette annuelle	-
<i>Bellium bellidioides</i>	Fausse pâquerette, Pâquerette à feuilles spatulées	-
<i>Calicotome spinosa</i>	Calicotome épineux	-
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	-
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffe de sorcière	Espèce introduite
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	-
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée amère	-
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	-
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Espèce introduite envahissante
<i>Dactylis sp.</i>	Dactyle	-
<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse	-
<i>Echium plantagineum</i>	Vipérine à feuilles de plantain	Protégée en région Poitou-Charentes (art.1)
<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente, Bruyère en arbre	-
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais	Protégée dans les départements de la Creuse (art.3) et de l'Ile-de-France (art.1)
<i>Euphorbia characias</i>	Euphorbe des vallons	-
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	-
<i>Genista corsica</i>	Genêt de Corse	-
<i>Heliotropium europaeum</i>	Héliotrope commun	-
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	-
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux acore	-
<i>Juncus capitatus</i>	Jonc à inflorescences globuleuses	Protégée en Ile-de-France, Basse-Normandie, Limousin, Lorraine (art.1)
<i>Juniperus phoenicea</i>	Genévrier	-
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	-
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	-
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	-
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre	-
<i>Medicago sp.</i>	Luzerne	-
<i>Myrtus communis</i>	Myrte commune	-
<i>Oenanthe crocata</i>	Oenanthe safranée	Protégée en région Nord-Pas-De-Calais (art.1)
<i>Olea europaea</i>	Olivier	-
<i>Phragmites australis</i>	Roseau	-

<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-
<i>Populus sp.</i>	Peuplier	-
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier cultivé	-
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	-
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert	-
<i>Quercus suber</i>	Chêne liège, Surier	-
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-
<i>Salix sp.</i>	Saules	-
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	Espèce introduite
<i>Tamus communis</i>	Sceau de Notre Dame	-
<i>Teucrium marum</i>	Germandrée herbe aux chats	-
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	-
<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle souterrain	Protégée en région Bourgogne (art.1)
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	-
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Espèce introduite
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	-
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne	-
<b>Nb d'espèces floristiques</b>		<b>55</b>

Les espèces floristiques recensées sont **communes à très communes en Corse**. Les prospections naturalistes réalisées entre 2012 et 2017, aux différentes périodes de floraison même tardive, n'ont pas révélé la présence d'espèces floristiques remarquables dans l'emprise du projet ou sur ses abords immédiats.

### 3. Bilan des inventaires faunistiques

Les résultats des investigations naturalistes sont présentés ci-après par groupe taxonomique. La localisation des contacts est consultable sur la cartographie reportée en annexe 1 du dossier.

#### ■ Les Amphibiens

Le secteur d'étude accueille une seule espèce d'amphibiens précisée dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Amphibien observé dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom commun	Commentaire
<b>Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 - Art.2 et 3</b>		
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Grenouille de Berger	Espèce observée en 2012. Une centaine d'individus juvéniles et adultes au sein du ruisseau Basse du Péri.
<b>Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 - Art.5/6</b>		
-	-	-
<b>Nb d'espèces amphibiens</b>		<b>1</b>

Les amphibiens sont protégés en France par l'arrêté du 19 novembre 2007. Parmi les espèces dont la destruction ou la perturbation dans le milieu naturel est interdite (Article 3) certaines bénéficient en outre d'une protection de leurs habitats de reproduction et de repos (Article 2). Les espèces inscrites aux Articles 5 et 6 bénéficient d'une réglementation limitée puisque seules la mutilation et la commercialisation sont interdites.

Dans le cas présent, l'emprise du projet STANECO concerne des terrains non aquatiques qui ne représentent pas un habitat potentiel de reproduction pour les amphibiens. Les enjeux de conservation pour cette espèce sont localisés aux abords du projet soit au niveau du ruisseau Basse du Péri.

■ Les Reptiles

Les espèces suivantes de reptiles ont été observées dans le secteur d'étude au cours des différentes investigations naturalistes.

**Tableau 6 : Reptiles observés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom commun	Commentaire
<b>Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 - Art.2</b>		
<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	Espèce régulièrement observée dans le secteur d'étude. Population estimée < 50 individus dans le secteur d'étude.
<i>Podarcis siculus</i>	Lézard des ruines	Espèce observée en 2017. Deux individus aux abords du projet.
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Espèce observée en 2012. Non revue depuis. 1 individu dans l'emprise du projet.
<b>Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 - Art.3</b>		
-	-	-
<b>Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 - Art.4</b>		
-	-	-
<b>Nb d'espèces reptiles</b>		<b>3</b>

Les reptiles sont protégés en France par l'arrêté du 19 novembre 2007.

Les Articles 2 et 3 de cet arrêté interdisent sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de l'espèce dans son milieu naturel. Contrairement à l'Article 3, l'Article 2 précise également que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de l'espèce sont interdits.

Cette interdiction s'applique aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Concernant l'Article 4 de cet arrêté, seul est interdit, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation de l'espèce ainsi que la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Les trois espèces de reptiles observées dans le secteur d'étude sont communes en Corse mais sont toutefois inscrites à l'Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

### ■ Les Oiseaux

Les inventaires ornithologiques réalisés dans le secteur d'étude, au cours des différentes campagnes d'investigations naturalistes, ont permis le recensement d'un cortège avifaunistique principalement associé aux milieux fermés à semi-ouverts.

En France, la majorité des oiseaux sont protégés au niveau national par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Parmi ces oiseaux protégés, certaines présentent un intérêt patrimonial particulier. La détermination de la valeur patrimoniale d'une espèce a été établie sur la base des critères retenus dans le cadre de l'établissement d'une ZNIEFF (d'après *Elissalde-Videment et al. (2004)*).

Est considérée comme espèce patrimoniale, une espèce dont la préservation est justifiée par son état de conservation, sa vulnérabilité, sa rareté, et/ou les menaces qui pèsent sur les habitats dans lesquels l'espèce vit. En ce sens, une espèce est dite « patrimoniale » à partir du moment où celle-ci présente un statut de conservation défavorable se traduisant par son appartenance à au moins l'une des catégories suivantes :

- Classes VU, EN, CR ou EX sur les listes rouges nationales des oiseaux nicheurs (IUCN).
- Déterminante de ZNIEFF au niveau régional.
- Espèce protégée au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.
- Population nicheuse nationale signalée en déclin.

Une espèce présentant une valeur patrimoniale forte cumule au moins trois de ces critères.

**Tableau 7 : Oiseaux recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom commun	DZ	PN	LRN	DO1	ED	Espèce nicheuse		Valeur patrimoniale	Remarques
							C	P		
<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée	-	Art.3	-	-	Inconnue	x	-	-	Reproduction dans le secteur étudié
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	-	Art.3	<b>NT</b>	-	<b>En déclin</b>	x	-	Moyen	Reproduction dans le secteur étudié
<i>Sylvia sarda</i>	Fauvette sarde	<b>x</b>	Art.3	LC	<b>x</b>	Inconnue	-	x	Moyen	Reproduction non avérée mais potentielle dans les zones de maquis
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	-	-	LC	-	Stable	-	-	-	Fréquente le ruisseau Basse du Péri
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	-	LC	-	En amélioration	-	-	-	Individu en vol
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	-	LC	-	Stable	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	-	Art.3	LC	-	Stable	-	-	-	Espèce très présente en 2012 lors de la période d'activité de l'ISDND de Tallone / Non revue sur site depuis l'arrêt de l'installation
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	Art.3	LC	-	Inconnue	-	-	-	Individu en vol
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	-	LC	-	Stable	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	-	Art.3	LC	-	En amélioration	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Art.3	LC	-	En amélioration	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	Art.3	LC	-	Stable	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	<b>x</b>	Art.3	<b>VU</b>	<b>x</b>	<b>En déclin</b>	-	-	Fort	Une vingtaine d'individus mentionnée en 2012 1 seul individu en survol revu en 2017
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Art.3	LC	-	Stable	-	-	-	Individu en vol
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	-	LC	-	En amélioration	-	-	-	Individu en vol
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Art.3	LC	-	En amélioration	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge Gorge familier	-	Art.3	LC	-	Stable	-	x	-	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	Art.3	<b>VU</b>	-	<b>En déclin</b>	x	-	Moyen	Reproduction dans le secteur étudié
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	-	Art.3	LC	-	<b>En déclin</b>	-	x	Faible	Reproduction non avérée mais potentielle
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	-	LC	-	En amélioration	-	-	-	Individu en vol

<b>Nb d'espèces observées</b>	<b>20</b>	<b>Nb d'oiseaux à valeur patrimoniale</b>
		<b>Fort</b>
		<b>1</b>
		<b>Moyen</b>
		<b>3</b>
		<b>Faible</b>
		<b>1</b>

**Statuts :**
**DZ** : Espèces déterminantes de ZNIEFF

**PN** : Protection nationale (Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009).

**LRN** : Listes Rouges Nationales des oiseaux nicheurs (IUCN) - *RE* : disparue ; *CR* : en danger critique ; *EN* : en danger ; *VU* : vulnérable ; *NT* : quasi-menacée ; *LC* : préoccupation mineure ; *NA* : non évaluée ; *DD* : données insuffisantes.

**ED** : Evaluation Directive Oiseaux – Population nicheuse en France (MNHN).

**DO1** : Annexe 1 de la Directive Oiseaux : Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979) : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

**C** : Espèce nicheuse certaine sur le secteur d'étude.

**P** : Espèce nicheuse probable sur le secteur d'étude.

L'environnement local au projet Tallone 3 peut accueillir la reproduction de douze oiseaux essentiellement des passereaux. Parmi ces espèces, cinq présentent une valeur patrimoniale en raison notamment du déclin de leur population au niveau national.

Au regard des habitats présents au sein de l'emprise du projet Tallone 3, l'utilisation de l'espace par ces espèces peut être précisée de la façon suivante. Ne sont retenus dans ce tableau que les oiseaux bénéficiant d'une protection nationale (Art.3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009).

**Tableau 8 : Utilisation potentielle de l'emprise du projet par l'avifaune protégée du secteur d'étude**

	Utilisation	Habitat	Représentativité au sein du projet	
Avifaune recensée dans l'aire d'étude et inscrite à l'Art.3	Corneille mantelée	Reproduction	Buissons et arbres épars < 10 arbres et buissons potentiellement utilisables	
	Fauvette mélanocéphale	Reproduction	Maquis 0,2 ha	
	Fauvette sarde	Reproduction	Maquis 0,2 ha	
	Goéland leucophaée	<i>Espèce observée en 2012 du fait de la présence de déchets au sein de l'ISDND dit Tallone 1. Depuis son arrêt, l'espèce n'a pas été revue dans le secteur étudié.</i>		
	Hirondelle rustique	De passage Alimentation	Friche / Maquis	0,4 ha + 0,2 ha = 0,6 ha
	Mésange bleue	Reproduction	Buissons et arbres épars	< 10 arbres et buissons potentiellement utilisables
	Mésange charbonnière	Reproduction	Buissons et arbres épars	< 10 arbres et buissons potentiellement utilisables
	Mésange à longue queue	Reproduction	Buissons et arbres épars	< 10 arbres et buissons potentiellement utilisables
	Milan royal	<i>Espèce observée en 2012 du fait de la présence de déchets au sein de l'ISDND dit Tallone 1. Depuis son arrêt, 1 individu en survol a été revu dans le secteur étudié. Pas de nid recensé dans le secteur d'étude.</i>		
	Moineau domestique	De passage Alimentation	Friche / Maquis	0,4 ha + 0,2 ha = 0,6 ha
	Pinson des arbres	Reproduction	Arbres épars	< 10 arbres potentiellement utilisables
	Rouge Gorge familier	Reproduction	Buissons et arbres épars	< 10 arbres et buissons potentiellement utilisables
	Serin cini	Reproduction	Arbres épars	< 10 arbres potentiellement utilisables
	Tarier pâtre	Reproduction	Nid au sol (friche / zone rudérale / prairie / vignoble)	0,4 ha + 0,1 ha + 0,3 ha = 0,8 ha

En définitive, l'emprise du projet Tallone 3 peut représenter un habitat de reproduction pour dix espèces d'oiseaux. Les habitats préférentiels de nidification sont les zones de maquis (0,2 ha) ainsi que les arbres et les buissons potentiellement utilisables (estimés < 10 au sein du projet).

### ■ Les Insectes

Les résultats des recensements entomologiques sur le secteur d'étude sont présentés dans les paragraphes ci-après.

#### ⇒ Lépidoptères rhopalocères

Les papillons rhopalocères observés sur le secteur d'étude sont listés dans le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Lépidoptères rhopalocères recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce	Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine	Liste rouge européenne de l'UICN
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Charaxes jasius</i>	Pacha à deux queues	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Coenonympha corinna</i>	Fadet tyrrhénien	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Cynthia cardui</i>	Belle-Dame	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-sphinx	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Colias crocea</i>	Souci	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun	Espèce non réglementée	LC	LC
<b>Nb lépidoptères rhopalocères</b>				<b>15</b>

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

#### ⇒ Orthoptères

Les orthoptères suivants ont été observés sur le secteur d'étude.

**Tableau 10 : Orthoptères recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce	Liste rouge mondiale de l'UICN
<i>Acrida ungarica mediterranea</i>	Truxale occitane	Espèce non réglementée	-
<i>Acrotylus sp.</i>	Oedipode (Quatre espèces d'Acrotylus présentes en Corse)	Espèce non réglementée	-
<i>Anacridium aegyptium</i>	Criquet égyptien	Espèce non réglementée	-
<i>Eyprepocnemis plorans</i>	Criquet nageur	Espèce non réglementée	-
<i>Oedaleus decorus</i>	Oedipode soufrée	Espèce non réglementée	-
<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i>	Oedipode turquoise	Protégée en région Ile-de-France	-
<i>Tylopsis lilifolia</i>	Phanéoptère liliacé	Espèce non réglementée	-
<b>Nb orthoptères</b>			<b>7</b>

⇒ Odonates

Les odonates suivants ont été observés dans le secteur d'étude.

**Tableau 11 : Odonates recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce	Liste rouge des odonates de France métropolitaine	Liste rouge mondiale de l'UICN
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Ischnura genei</i>	Ischnure tyrrhénienne	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthetrum bleuissant	Espèce non réglementée	LC	LC
<b>Nb odonates</b>			<b>6</b>	

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

 ⇒ Coléoptères

Les coléoptères observés sur le secteur d'étude sont listés dans le tableau ci-après.

**Tableau 12 : Coléoptères recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce
<i>Mylabris variabilis</i>	Mylabre inconstant	Espèce non réglementée
<i>Protaetia cuprea</i>	Cétoine cuivrée	Espèce non réglementée
<b>Nb coléoptères</b>		<b>2</b>

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

En définitive, aucune espèce entomologique bénéficiant d'un statut de protection n'a été recensée dans le secteur étudié au cours des différentes investigations naturalistes.

■ Mammifères dont chiroptères

Les différentes investigations naturalistes effectuées dans le secteur d'étude ont permis le recensement de la mammofaune terrestre suivante.

**Tableau 13 : Mammifères terrestres recensés dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce	Liste rouge des mammifères continentaux de France	Liste rouge mondiale de l'UICN
<i>Mustela nivalis nivalis</i>	Belette d'Europe	Convention de Berne (Annexe III)	LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Espèce non réglementée	LC	LC
<i>Vulpes vulpes ichnusae</i>	Renard roux	Espèce non réglementée	-	-
<b>Nb mammifères terrestres</b>				<b>3</b>

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

Concernant la fréquentation du secteur d'étude par les chauves-souris, des campagnes d'écoutes à l'aide d'un détecteur à ultrasons ont été réalisées. Cette écoute nocturne a permis le recensement de l'espèce suivante.

**Tableau 14 : Chiroptère recensé dans le secteur d'étude**

Nom latin	Nom français	Statut de l'espèce	Liste rouge des mammifères continentaux de France	Liste rouge mondiale de l'UICN	Remarque
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Directive Habitats (Annexe IV) Convention de Bonn (Annexe II) Convention de Berne (Annexe III) Mammifères protégés (Art.2)	LC	LC	Individus en activité de chasse. Nombre d'individus non précisé.
<b>Nb chiroptères</b>				<b>1</b>	

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

Parmi la mammofaune fréquentant le secteur étudié, seul la Pipistrelle commune bénéficie d'un statut de protection. Dans l'emprise du projet Tallone 3, les individus de cette espèce ont été observés en activité de chasse. Il est précisé qu'aucun gîte potentiel pour cette espèce (arbres, décollement d'écorces, cavités ou bâtiments abandonnés) n'est présent dans le secteur étudié.

## II.2. Bilan des enjeux identifiés dans la zone d'étude

Le projet porté par la société STANECO est majoritairement occupé par des terrains nus (50%) ne présentant aucun potentiel d'accueil pour la reproduction des espèces protégées identifiées au cours des différentes investigations naturalistes. Les autres habitats recensés dans l'emprise du projet (maquis, prairie sèche, friche...) présentent des superficies faibles et sont peu représentés en comparaison des milieux localisés aux abords du projet. Toutefois, certaines des espèces inventoriées dans le secteur étudié sont susceptibles d'utiliser ces milieux pour l'accomplissement de leur cycle biologique notamment au cours de la reproduction. D'autres espèces peuvent également employer l'emprise du projet en tant que zone d'alimentation. Ces espèces restent néanmoins communes en Corse.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux naturalistes identifiés dans le secteur étudié.

**Tableau 15 : Enjeux écologiques du secteur d'étude**

	Emprise du projet	Abords du projet
<b>Habitats</b>	Aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'aire d'étude du projet.	
<b>Flore</b>	Espèces communes recensées - Recensement d'1 espèce invasive dans la zone d'étude du projet ( <i>Cortaderia selloana</i> ).	
<b>Insectes</b>	Espèces communes recensées - Absence d'indices de présence de coléoptères saproxyliques d'intérêt.	
<b>Amphibiens</b>	Aucune espèce recensée. Absence d'habitat aquatique favorable à leur implantation.	1 espèce recensée aux abords du projet : La Grenouille de Berger ( <i>Pelophylax lessonae bergeri</i> ). Cette espèce fréquente le ruisseau Basse du Péri.
<b>Reptiles</b>	Deux espèces de reptiles observées dans l'emprise du projet : - La Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> ) : 1 individu observé en 2012 mais non revu depuis. - Le Lézard tyrrhénien ( <i>Podarcis tiliguerta</i> ) : Population estimée < 10 individus dans l'emprise du projet.	Deux espèces de reptiles observées aux abords du projet : - Le Lézard des ruines ( <i>Podarcis siculus</i> ) : deux individus observés en 2017. - Le Lézard tyrrhénien ( <i>Podarcis tiliguerta</i> ) (Population estimée < 50 individus dans le secteur d'étude).
<b>Oiseaux</b>	Habitat de reproduction potentiel pour dix espèces d'oiseaux inscrites à l'Art.3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009. Parmi ces espèces, 4 présentent un intérêt patrimonial (Tarier pâtre, Serin cini, Fauvette sarde et mélanocéphale).	20 espèces recensées dans le secteur d'étude dont 5 présentant un intérêt patrimonial (Tarier pâtre, Serin cini, Milan royal, Fauvette sarde et mélanocéphale).
<b>Mammifères terrestres</b>	Espèces communes recensées.	
<b>Chiroptères</b>	Absence de gîtes avérés ou potentiels. Pipistrelle commune enregistrée en activité de chasse.	

Enjeu fort
  Enjeu modéré
  Enjeu faible
  Enjeu nul

## **Partie 3**

---

### **Présentation et analyse des impacts du projet sur les espèces protégées**

## I. Espèces protégées sollicitées en dérogation

Le projet porté par la société STANECO entrainera une modification des milieux présents dans l'emprise du site soit un changement d'affectation des habitats naturels suivants :

**Tableau 16 : Impacts directs du projet**

Habitat naturel	Code Corine Biotope	Superficie détruite (ha)	Affectation future
Maquis hauts de Méditerranée occidentale	32.311	0,2 (10%)	Casiers de stockage de déchets
Maquis bas épars	32.36		
Prairies sèches améliorées	81.1	0,1 (5%)	
Oliveraies intensives	83.112	0,3 (15%)	
Vignobles	83.21		
Terrains en friche	87.1	0,4 (20%)	
Zones rudérales	87.2		
<b>Total surface détruite</b>		<b>≈ 1 ha</b>	

Durant la période d'exploitation de trois ans du projet de la société STANECO, environ 1 ha d'habitat naturel sera imputé à la surface disponible pour les espèces protégées identifiées dans le secteur étudié. Le projet porté par la société STANECO pourra donc potentiellement entrainer un impact direct sur les espèces protégées identifiées comme potentiellement reproductrices dans l'emprise du site à savoir :

**Tableau 17 : Impacts directs du projet sur les espèces protégées du secteur étudié**

Oiseaux		Impact direct potentiel
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Rouge Gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	
Reptiles		Destruction d'habitats d'espèces animales protégées Destruction de spécimens
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	
Lézard des ruines	<i>Podarcis siculus</i>	
Couleuvre verte et jaune		<i>Hierophis viridiflavus</i>
<b>Total espèces</b>		<b>13</b>

Par ailleurs, de par ses activités, le projet de la société STANECO est susceptible d'entrainer des impacts indirects sur les milieux naturels présents aux abords immédiats du site et utilisés par des espèces protégées comme milieu de reproduction. Ces espèces sont listées ci-après.

**Tableau 18 : Impacts indirects du projet sur les espèces protégées du secteur étudié**

Amphibien		Impact indirect potentiel
Grenouille de Berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Altération d'habitats d'espèces animales protégées
<b>Total espèces</b>		<b>1</b>

Concernant la Pipistrelle commune, les activités du projet de la société STANECO étant exclusivement diurnes et en l'absence de gîte dans le secteur étudié, la future exploitation ne sera pas source d'impacts pour cette espèce.

En définitive, les espèces prises en considération dans le cadre de la présente demande de dérogation sont les suivantes :

**Tableau 19 : Espèces sollicitées en dérogation**

Oiseaux		Nature de la dérogation
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Rouge Gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	
Reptiles		
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Lézard des ruines	<i>Podarcis siculus</i>	
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Destruction de spécimens
Amphibien		
Grenouille de Berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Altération d'habitats d'espèces animales protégées
<b>Total espèces sollicitées en dérogation</b>		<b>14</b>

Dans les chapitres ci-après, une analyse sera réalisée afin d'estimer au mieux les impacts du projet sur ces espèces protégées et de pouvoir, le cas échéant, instaurer des mesures de préservation adaptées.

## II. Présentation des espèces soumises à la demande de dérogation

Les descriptifs des espèces soumises à la présente demande de dérogation sont présentés dans les pages suivantes.

## II.1. Avifaune

Les espèces avifaunistiques concernées par le projet sont communément observées en Corse notamment dans les mosaïques de milieux fermés (maquis, bois), semi-ouverts ou ouverts (prairies).

Espèces soumises à dérogation	
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Rouge Gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>
Nature de la dérogation	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Nombre d'individus concernés	Inconnu
Surface concernée	≈ 1 ha
Impact du projet	
<b>Description de l'impact</b>	<p>La mise en exploitation des terrains entrainera le défrichement des milieux naturels existants. Les espèces protégées fréquentant ces milieux verront leur cycle biologique perturbé.</p> <p>Toutefois, au regard de la relative banalité des milieux rencontrés au sein du projet et des surfaces d'habitats similaires disponibles dans l'environnement proche du site, ces espèces retrouveront aisément des habitats naturels équivalents aux abords du projet.</p> <p>Par ailleurs, suite à l'exploitation du site (3 ans), les espèces avifaunistiques pourront recoloniser l'intégralité de l'emprise du projet. En l'absence de végétation arbustive et arborée, les milieux herbeux créés favoriseront les espèces nicheuses au sol tel que le Tarier pâtre.</p> <p>Pour les autres espèces avifaunistiques, l'emprise du projet constituera une zone d'alimentation privilégiée car en relation avec les milieux fermés périphériques.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et non permanent
<b>Estimation de l'impact</b>	<b>Faible</b>
	L'impact est estimé « faible » au regard de la superficie impactée (1 ha) et du caractère commun des espèces avifaunistiques concernées.

## II.2. Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*)

<b>Espèce soumise à dérogation</b>	Lézard tyrrhénien ( <i>Podarcis tiliguerta</i> )
<b>Nature de la dérogation</b>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées Destruction de spécimens
<b>Nombre d'individus concernés</b>	Observations multiples dans le secteur étudié. Population estimée < 10 individus dans l'emprise du projet.
<b>Surface concernée</b>	≈ 1 ha
<b>Biologie de l'espèce</b>	
<b>Habitats préférentiels</b>	Milieus divers préférentiellement rocheux.
<b>Reproduction</b>	Accouplement : Avril à fin Juin. Ponte déposée dans le sol en Mai et Juin.
<b>Hibernation</b>	Octobre à Mars
<b>Répartition</b>	Espèce commune en Corse.
<b>Impact du projet</b>	
<b>Description de l'impact</b>	<p>Outre la destruction d'habitats utilisés par l'espèce, la nature des travaux envisagés dans le cadre du projet de la société STANECO peut entraîner une mortalité potentielle des individus adultes s'étant réfugiés dans des caches (impact par écrasement ou effondrement des abris).</p> <p>Le projet peut également entraîner la destruction de pontes (dans le sol, sous les pierres...) en période de reproduction.</p> <p>Ces impacts seront toutefois temporaire (limités à 3 ans) et étalés dans le temps (l'exploitation des casiers se faisant successivement). Cette configuration d'exploitation permettra aux adultes de fuir la zone de travaux en limitant la surface impactée.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et non permanent
<b>Estimation de l'impact</b>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>Le niveau d'impact est considéré comme faible pour le Lézard tyrrhénien.</p> <p>La perte d'habitats pour cette espèce sera compensée par la création de terrains nus et herbeux (suite à la végétalisation des casiers) dans le cadre des activités du site qui seront in fine favorables au Lézard tyrrhénien.</p>

### II.3. Lézard des ruines (*Podarcis siculus*)

<b>Espèce soumise à dérogation</b>	Lézard des ruines ( <i>Podarcis siculus</i> )
<b>Nature de la dérogation</b>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées Destruction de spécimens
<b>Nombre d'individus concernés</b>	Deux individus contactés en 2017.
<b>Surface concernée</b>	≈ 1 ha
<b>Biologie de l'espèce</b>	
<b>Habitats préférentiels</b>	Milieus divers préférentiellement herbeux.
<b>Reproduction</b>	Accouplement : Avril à Juillet. Ponte déposée dans le sol.
<b>Hibernation</b>	Octobre à Mars
<b>Répartition</b>	Espèce commune en Corse.
<b>Impact du projet</b>	
<b>Description de l'impact</b>	Les impacts sont comparables à ceux identifiés pour le Lézard tyrrhénien à savoir la destruction d'habitats utilisés par l'espèce associée à une mortalité des adultes réfugiés dans les caches ainsi qu'à la destruction de pontes en période de reproduction.
<b>Type d'impact</b>	Direct et non permanent
<b>Estimation de l'impact</b>	<b>Faible</b>
	Le niveau d'impact attendu sera comparable à celui du Lézard tyrrhénien.  La faible superficie impactée par le projet ne pourra influencer sur les populations de cette espèce d'autant que les individus ayant fuit la zone de travaux pourront aisément recoloniser l'emprise du projet, les milieux créés étant favorable à leur développement (milieux herbeux notamment).

## II.4. Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)

<b>Espèce soumise à dérogation</b>	Couleuvre verte et jaune ( <i>Hierophis viridiflavus</i> )
<b>Nature de la dérogation</b>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées Destruction de spécimens
<b>Nombre d'individus concernés</b>	1 individu contacté en 2012. Espèce non revue depuis.
<b>Surface concernée</b>	≈ 1 ha
<b>Biologie de l'espèce</b>	
<b>Habitats préférentiels</b>	Endroits secs, ensoleillés, broussailleux et rocheux. Plus rarement présente dans des biotopes humides.
<b>Reproduction</b>	Accouplement Mai/Juin. Ponte déposée dans le sol.
<b>Hibernation</b>	Octobre à Mars
<b>Répartition</b>	Espèce commune en Corse.
<b>Impact du projet</b>	
<b>Description de l'impact</b>	Impacts similaires au Lézard tyrrhénien et au Lézard des ruines. Destruction de l'habitat utilisé par cette espèce associée à un risque de mortalité d'individus adultes et de destruction de pontes.
<b>Type d'impact</b>	Direct et non permanent
<b>Estimation de l'impact</b>	<b>Faible</b>
	Les impacts sur cette espèce seront similaires à ceux identifiés pour le Lézard tyrrhénien et le Lézard des ruines à la différence que la Couleuvre verte et jaune sera plus sensible à la présence humaine et au fonctionnement des engins sur le site.

## II.5. Grenouille de Berger (*Pelophylax lessonae bergeri*)

<b>Espèce soumise à dérogation</b>	Grenouille de Berger ( <i>Pelophylax lessonae bergeri</i> )
<b>Nature de la dérogation</b>	Altération d'habitats d'espèces animales protégées
<b>Nombre d'individus concernés</b>	Une centaine d'individus juvéniles et adultes observée en 2012.
<b>Surface concernée</b>	Ruisseau Basse du Péri
<b>Biologie de l'espèce</b>	
<b>Habitats préférentiels</b>	Divers habitats aquatiques permanents.
<b>Reproduction</b>	Accouplement Mars à Mai Développement larvaire d'Avril à Août
<b>Hibernation</b>	Novembre à Février
<b>Répartition</b>	Espèce commune en Corse.
<b>Impact du projet</b>	
<b>Description de l'impact</b>	Les impacts potentiels du projet sur cette espèce sont liés à une détérioration de son habitat qui pourrait être occasionnée par des rejets d'eaux de mauvaise qualité.
<b>Type d'impact</b>	Indirect et non permanent
<b>Estimation de l'impact</b>	<b>Faible</b>
	L'impact sur la population de Grenouille de Berger fréquentant le ruisseau Basse du Péri est estimé comme faible, la réglementation s'appliquant à ce type de projet imposant un respect strict de la qualité des eaux de rejets.

# Partie 4

---

## Mesures environnementales et coûts de réalisation

## I. Objectifs des mesures

Tout projet doit s'inscrire dans l'esprit de la doctrine ministérielle validée le 6 mars 2012 relative à la séquence « éviter, réduire et compenser » (principe ERC).

Ces mesures peuvent prendre la forme de :

- ✓ **Mesures d'évitement, ou de suppression (ME) :** Ces mesures visent à supprimer totalement les effets négatifs du projet sur son environnement, notamment par une modification de la nature même du projet. Ces mesures sont recherchées en priorité.
- ✓ **Mesures de réduction (MR) :** Ces mesures visent à limiter les effets négatifs du projet sur son environnement.
- ✓ **Mesures compensatoires (MC) :** Ces mesures n'ont plus pour objet d'agir directement sur les effets négatifs du projet mais de leur offrir une contrepartie.

Dans le cadre du projet porté par la société STANECO, les mesures suivantes sont préconisées.

## II. Présentation des mesures

### II.1. Mesures d'évitement ou de suppression (ME)

#### 1. Réalisation des travaux d'aménagements hors période de reproduction des espèces

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagements du site, deux groupes taxonomiques devront être pris en compte. Il s'agit des reptiles et des oiseaux. Les opérations de défrichage et d'aménagement devront par conséquent tenir compte du cycle biologique de ces espèces.

Les opérations de défrichage des terrains du projet seront réalisées en dehors de la période de nidification des oiseaux tout en tenant compte de la période d'hibernation des reptiles.

La période la moins contraignante, compte tenu des espèces protégées du secteur d'étude, correspond à la fin de l'été (fin août /début septembre). En effet, lors de cette période les reptiles sont à nouveau actifs après la période d'estivation et pourront plus facilement fuir la zone de travaux.

<b>Cible</b>	Avifaune et Reptiles.
<b>Objectif de la mesure</b>	Adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces. Minimiser les risques de destruction de spécimens d'espèces protégées.
<b>Coût (HT)</b>	Intégré aux coûts de réalisation du projet.
<b>Période de réalisation</b>	Fin Juillet / Début Septembre.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue.
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures.

## 2. Protection des milieux périphériques

Les milieux localisés en dehors de l'emprise du projet ne devront pas être concernés par les travaux d'aménagement du site. La zone de travaux devra être limitée à l'emprise seule du site et à ses voies d'accès. En ce sens, une matérialisation visuelle de l'emprise du projet sera mise en place en amont de la réalisation des travaux d'aménagement (clôture, rubalise..).

Par ailleurs, lors de la phase de travaux, des contrôles de la qualité des eaux seront réalisés au niveau du ruisseau Basse du Péri à raison d'un prélèvement par mois.

En phase d'exploitation du site, ces contrôles se poursuivront par des analyses régulières de la qualité des eaux de rejets au milieu naturel. Ces analyses seront effectuées conformément aux prescriptions qui seront définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site relatif à l'application de la réglementation installations classées. Ces contrôles garantiront l'absence d'impact sur le ruisseau Basse du Péri accueillant la Grenouille de Berger.

<b>Cible</b>	Espèces protégées fréquentant le secteur d'étude. Population de Grenouille de Berger fréquentant le ruisseau Basse du Péri.
<b>Objectif de la mesure</b>	Protection des milieux périphériques. Maintien de la qualité hydrobiologique du ruisseau Basse du Péri.
<b>Coût (HT)</b>	Intégré aux coûts de réalisation du projet (bornage du projet). Mesures de la qualité des eaux de rejets = 1 000 €/an.
<b>Période de réalisation</b>	Amont du commencement des travaux et période d'exploitation du site.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue. Géomètre (respect du bornage du projet). Laboratoire d'analyse des eaux. Délimitation visuelle du projet (clôture, rubalise...).
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures. Conformité au plan de masse du projet. Rapport de contrôle des eaux de rejets du site.

## II.2. Mesures de réduction (MR)

### 1. Aménagement d'aires d'accueil favorables aux reptiles

Les reptiles ont des besoins spécifiques qui les contraignent à rechercher un compromis entre leurs besoins de thermorégulation, de chasse et d'abris. Ils sont donc dépendants de la végétation et de la présence de microhabitats variés tels que des zones de végétation denses pour s'abriter et des zones ensoleillées à proximité immédiate du couvert végétal pour réguler leur température et se nourrir.

Les zones de bordure ou écotones (frontière séparant deux milieux de types différents) sont particulièrement recherchés. Ces zones sont en effet des sources importantes de nourritures et offrent un large spectre de conditions microclimatiques ainsi que des zones refuges.

Ces aires seront aménagées en périphérie des secteurs conservés (interaction milieux ouverts / milieux fermés) en veillant à diversifier les expositions afin de garantir un ensoleillement continu au cours de la journée.

Plusieurs blocs rocheux de différentes tailles seront installés afin d'offrir un maximum d'abris potentiels à ces espèces.

Un aménagement en plusieurs tas, tous les 10 à 25 m, sera privilégié afin d'éviter que toutes les femelles pondent au même endroit réduisant ainsi les risques de mortalité (*Hofer et al, 2001*).

Suite à l'installation de ces blocs, aucun remaniement ne sera effectué. Les aires d'accueil ne feront plus l'objet d'une exploitation. Les risques de destruction des nids liés à l'effondrement des abris seront donc nuls. Ces espèces y trouveront par conséquent un habitat propice à leur développement. De plus, la recolonisation végétale progressive de ces aires d'accueil offrira un milieu privilégié pour la recherche de nourriture par ces espèces. Un entretien régulier de ces aménagements sera néanmoins réalisé afin d'éviter que la végétation ne recouvre les blocs.

<b>Cible</b>	Reptiles.
<b>Objectif de la mesure</b>	Minimiser l'impact du projet sur l'habitat de la faune protégée. Favoriser la réappropriation du site par les reptiles.
<b>Coût (HT)</b>	Enrochements = 60 €/m <sup>2</sup> .
<b>Période de réalisation</b>	Amont du commencement des travaux.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue. Blocs rocheux.
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures.

## 2. Aménagement d'un bassin à la faveur des amphibiens

Afin de diversifier les milieux d'accueil pour la faune et la flore, une valorisation écologique du bassin des eaux pluviales du projet sera réalisée. L'application des recommandations suivantes permettra d'accélérer la recolonisation de ce bassin, d'augmenter les capacités d'accueil faunistiques et floristiques du site et d'améliorer la filtration des eaux :

- ⇒ Profiler les berges en pentes douces (pente inférieure à 30°) afin de les rendre facilement accessibles par la faune. Des échelles à rongeurs pourront également être installées sur les berges (80 €/unité).
- ⇒ Aménager au possible des paliers à différentes profondeurs au sein du bassin afin d'alterner zones profondes et zones peu profondes et d'offrir un maximum de microhabitats.
- ⇒ En l'absence de reprise naturelle de la végétation, planter des espèces végétales halophytiques indigènes (*Typha latifolia*, *Phragmites australis*, *Phalaris arundinacea*). Il faudra toutefois gérer leur dynamique végétale afin qu'ils n'envahissent pas le milieu.
- ⇒ Prévoir un curage doux ponctuel et hors période de reproduction de la faune afin de limiter l'eutrophisation des eaux du bassin liée à la chute de matériaux organiques (feuilles, branchages).
- ⇒ Proscrire l'introduction de poissons dans le bassin dont le caractère carnassier peu limiter l'implantation d'une faune batrachologique.
- ⇒ Faucher et exporter la végétation des berges au maximum une fois par an et de préférence fin août.

<b>Cible</b>	Amphibiens.
<b>Objectif de la mesure</b>	Création d'un habitat favorable à la reproduction des amphibiens. Favoriser le développement de la batrachofaune locale.
<b>Coût (HT)</b>	Création du bassin = Intégré au coût d'aménagement du projet. Entretien (curage, fauchage) = 200 €/an. Ensemencement (optionnel) = 0,65 €/m <sup>2</sup> . Echelles à rongeurs (optionnel) = 80 €/unité.
<b>Période de réalisation</b>	Lors de la réalisation du bassin. Entretien = Septembre – Octobre. Curage = Fin Août.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue.
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures.

## 3. Aménagement de passes à faune dans la clôture du projet

Afin de limiter l'effet de barrière aggravé par la clôture du projet, des passages pour la faune seront aménagés. Ces passages seront installés au ras du sol à travers le grillage de la clôture. Des passages de 30 cm de côté seront privilégiés tous les 20-30 mètres. Les découpes ne devront pas être de nature à blesser les animaux. L'utilisation de fils barbelés sera proscrite.

La mise en place de cette mesure permettra le libre déplacement de la petite et de la moyenne faune (mammifères et reptiles) fréquentant le secteur d'étude et supprimera ainsi les risques de mitages des populations locales.

<b>Cible</b>	Reptiles / Petite mammofaune.
<b>Objectif de la mesure</b>	Maintien du libre déplacement des espèces. Réappropriation du site par les espèces.
<b>Coût (HT)</b>	Clôture et passage à faune = 25 €/ml
<b>Période de réalisation</b>	Amont du commencement des travaux.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue.
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures.

#### 4. Lutte contre les espèces invasives

Dans le cadre des travaux, la société STANECO veillera à limiter l'implantation et le développement des espèces invasives, et plus particulièrement de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) dont des pieds ont été recensés sur l'ancienne ISDND de Tallone dite « Tallone 1 ». Les pieds visibles de cette espèce seront arrachés manuellement et exportés du site.

De même, la société STANECO luttera de façon active contre les espèces invasives. En cas de présence avérée, pendant la phase travaux, ou durant toute la durée d'exploitation du site, la lutte contre les espèces invasives sera faite de telle sorte qu'elle ne porte atteinte ni à la flore locale, ni à la faune patrimoniale du site. En particulier, tout pesticide chimique sera proscrit.

<b>Cible</b>	Faune et Flore locale
<b>Objectif de la mesure</b>	Conservation des cortèges floristiques locaux. Conservation des habitats des espèces protégées.
<b>Coût (HT)</b>	Arrachage manuel = 3,50 €/m <sup>2</sup>
<b>Période de réalisation</b>	Période d'exploitaiton du site jusqu'à végétalisation des casiers.
<b>Moyens nécessaires</b>	Chef de projet. Ecologue.
<b>Indicateur de suivi</b>	Rapport de suivi des mesures.

## II.3. Mesures d'accompagnement et de suivi

Durant la phase travaux, la société STANECO se fera assister d'un écologue, d'un bureau d'études ou de toute autre structure ou personne compétente.

Cette assistance aura notamment pour but :

- ⇒ D'informer le personnel intervenant sur le chantier de la présence des espèces protégées.
- ⇒ D'effectuer le suivi scientifique des habitats et des espèces protégées.
- ⇒ D'effectuer le suivi de la mise en place des mesures et de leur efficacité.

Le suivi des espèces protégées sera réalisé sur toute la durée de l'exploitation du site. La méthodologie pressentie est consultable en annexe 2 du présent document.

Cette assistance jouera un rôle utile de conseil et de guidage afin de permettre le bon déroulement de l'exploitation du site.

<b>Cible</b>	Habitats et espèces protégées du secteur d'étude.
<b>Objectif de la mesure</b>	Sensibilisation du personnel du site. Suivi de l'évolution des espèces protégées et de leur habitat. Suivi et accompagnement dans la mise en place des mesures.
<b>Coût (HT)</b>	Suivi naturaliste : 10 000 €/an.
<b>Période de réalisation</b>	Période d'exploitation du site.
<b>Moyens nécessaires</b>	Ecologue.
<b>Indicateur de suivi</b>	Edition d'un rapport annuel de suivi.

## Conclusion

La présente demande de dérogation intervient pour la réalisation de casiers de stockage de déchets jouxtant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dite « Tallone 1 » sur la commune de Tallone.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic écologique préalable à l'aménagement du site, plusieurs espèces protégées ont été observées dans l'emprise du projet.

Les espèces remarquables identifiées sont représentées par trois groupes taxonomiques : les oiseaux, les reptiles et les amphibiens. Au total, 14 espèces seront susceptibles d'être impactées lors des opérations d'aménagement envisagées dans le cadre du projet. Ces espèces restent toutefois communes en Corse.

Afin de limiter les impacts du projet sur ces espèces protégées, la société STANECO s'est engagée sur une série de mesures visant notamment à créer des aires favorables aux espèces protégées impactées (aire à reptiles, aménagement d'un bassin). Ces mesures seront accompagnées de campagnes de suivis afin d'évaluer l'efficacité des opérations de génie écologique et d'entretien effectuées.

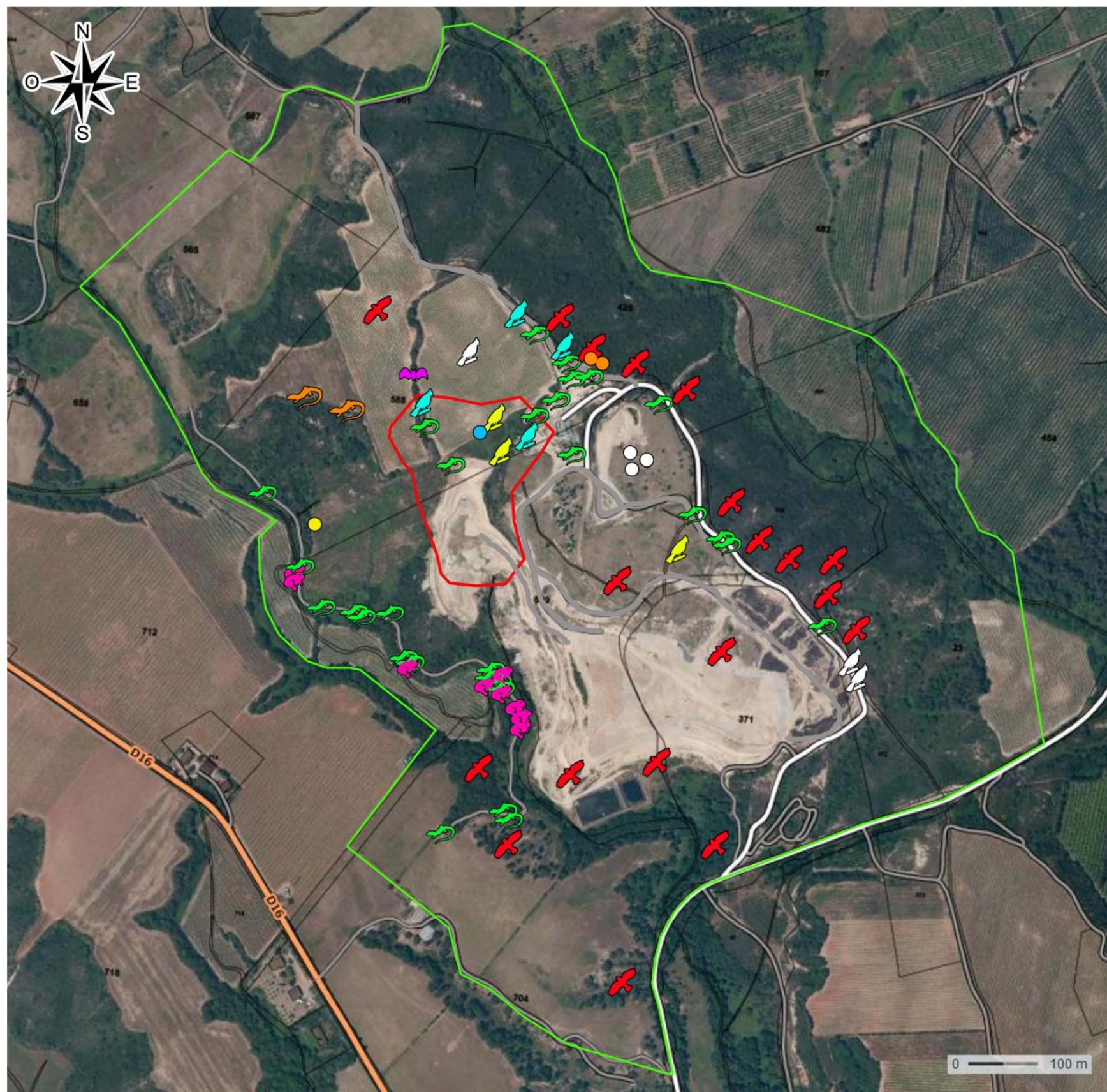
L'application de ces mesures visera notamment à ne pas modifier l'état de conservation des populations des espèces protégées fréquentant le secteur d'étude. A terme, les mesures mises en place favoriseront le maintien voir le développement des effectifs de ces espèces dans l'environnement local au projet.

## Annexes

---

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES ESPECES PROTEGEES .....	47
ANNEXE 2 : METHODOLOGIE DE SUIVI .....	49

## **Annexe 1 : Cartographie des espèces protégées**



Légende :

-  Projet Tallone 3
-  Lézard tyrrhénien
-  Lézard des ruines
-  Couleuvre verte et jaune
-  Grenouille de Berger
-  Corneille mantelée
-  Fauvette mélanocéphale
-  Serin cini
-  Milan royal
-  Mésange charbonnière
-  Mésange à longue queue
-  Hirondelle rustique
-  Pipistrelle commune

*Sont synthétisés sur cette cartographie l'ensemble des contacts par espèce ayant eu lieu au cours des différentes investigations naturalistes (SAVE / AXE).*

*Espèces non cartographiées (absence de données )*

- Moineau domestique*
- Pinson des arbres*
- Tarier pâtre*
- Goéland leucophée*
- Mésange bleue*
- Rouge Gorge familier*

## **Annexe 2 : Méthodologie de suivi**



ASSISTANCE & EXPERTISE

# Assistance et Expertise

Nos métiers :

ICPE • ETUDES TECHNIQUES • VEILLE TECHNICO-JURIDIQUE

Référence : ASA/FC/STANECO/Tallone/Suivi naturaliste

Date : 12/04/2017

## NOTE METHODOLOGIQUE

**Suivi naturaliste**  
**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux**  
**dite "Tallone 3" – Commune de Tallone (2B)**

### STANECO

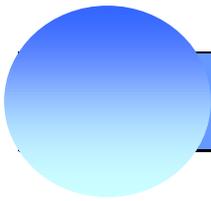
54 rue de paradis

75 010 PARIS

Tel : 01 45 23 11 81

Fax : 01 48 24 51 51





## SOMMAIRE

<b>I- OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>3</b>
<b>II- PROPOSITION .....</b>	<b>4</b>
II.1 Localisation de la zone de suivi .....	4
II.2 Méthodologie de suivi.....	5
II.3 Calendrier de suivi.....	6
<b>III- Moyens humains et techniques.....</b>	<b>7</b>
III.1. Production .....	7
III.2. Moyens humains mis en œuvre .....	8
III.3. Moyens techniques .....	8

## I- OBJET DE LA DEMANDE

La société STANECO souhaite aménager trois casiers pour la réception de déchets, sur des terrains jouxtant l'ancien site dit « Tallone 1 » sur la commune de Tallone.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un diagnostic écologique a été réalisé.

Ce diagnostic écologique révèle des impacts potentiels sur plusieurs espèces protégées (oiseaux, reptiles et amphibiens). Dans le cadre de la demande de dérogation relative à ces espèces, un suivi naturaliste doit être mis en place.

Ce suivi porte sur les espèces protégées identifiées dans le secteur étudié. Ces espèces sont listées ci-après :

Oiseaux		Nature de la dérogation
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	
Fauvette sarde	<i>Sylvia sarda</i>	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	
Rouge Gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	
Reptiles		
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées Destruction de spécimens
Lézard des ruines	<i>Podarcis siculus</i>	
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	
Amphibien		
Grenouille de Berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Altération d'habitats d'espèces animales protégées
<b>Total espèces sollicitées en dérogation</b>		<b>14</b>

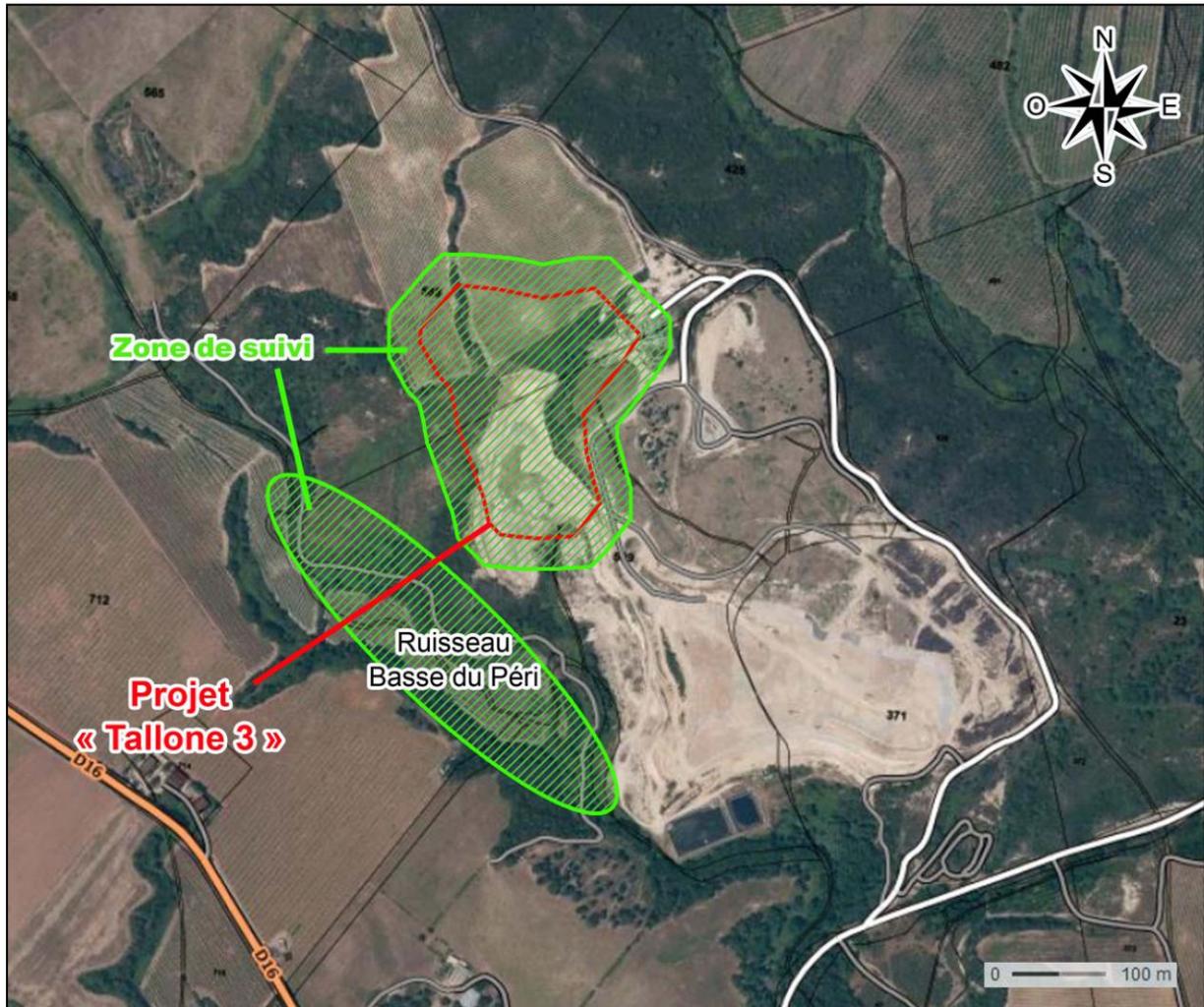
## II- PROPOSITION

### II.1 LOCALISATION DE LA ZONE DE SUIVI

Le projet est localisé sur la commune de Tallone, plus précisément localisés au lieu-dit « Pompugliani ».

Les inventaires naturalistes seront menés sur environ 3 ha délimités par l'emprise suivante :

#### *Périmètre de la zone de suivi*



La zone de suivi intégrera l'emprise du projet « Tallone 3 » et ses abords immédiats ainsi qu'un tronçon du ruisseau Basse du Péri (pour le suivi des amphibiens).

## II.2 METHODOLOGIE DE SUIVI

---

Les espèces étudiées dans le cadre du suivi concerneront : les reptiles (Lézard tyrrhénien, Lézard des ruines, Couleuvre verte et jaune), l'avifaune (Corneille mantelée, Fauvette mélanocéphale, Fauvette sarde, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Rouge Gorge familier, Serin cini, Tarier pâtre) et les amphibiens (Grenouille de Berger). Les inventaires naturalistes seront réalisés comme suit :

- **Protocole de suivi des reptiles**

Les périodes optimales de prospection pour les reptiles sont comprises entre Mars et Juin, et entre Septembre et Octobre. Dans le cadre de la présente étude, il est proposé que les investigations soient menées, en début et fin de journée, suite au réchauffement printanier puis après les grandes chaleurs estivales, à raison de deux passages en mars et en mai, et d'un passage en septembre.

Chaque observation consistera à réaliser un parcours sur l'ensemble des habitats présents, en inspectant systématiquement les abris (amas de pierres, souches, cavités...).

- **Protocole de suivi de l'avifaune**

Le protocole de suivi de l'avifaune sera basé sur la ***Méthode d'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA - Blondel, Ferry et Frochot, 1970)***. Des points d'écoute de 20 minutes seront répartis de manière homogène sur la zone de prospection.

La distance minimale de détection des espèces étant faible (un point d'écoute couvrant une surface d'un rayon de 100 m maximum), le nombre de points d'écoute sera défini en fonction de la surface d'habitats disponible pour les espèces.

Les points d'écoute seront également placés par l'observateur en fonction de l'accessibilité du milieu, de la connaissance du terrain et des préconisations reprises dans le protocole (distance notamment).

Afin de garantir les meilleurs résultats possibles, les prospections de terrain seront réalisées par temps clément (peu ou pas de vent, journées ensoleillées, ciel clair) et durant la période comprise entre 30 minutes et 4 à 5 heures après le lever du jour. Deux passages seront nécessaires à l'observation des espèces : l'un en mars (observation des mâles en parade nuptiale) et l'autre en mai (période de nidification / écoute des mâles chanteurs). Le respect de ces conditions augmentera les chances de repérer correctement les espèces.

Tous les contacts auditifs ou visuels avec les espèces seront notés sans limitation de distance.

Pour chaque station IPA, une fiche habitat sera renseignée (état de conservation du milieu, tendance évolutive). Celle-ci permettra de suivre l'évolution de l'habitat parallèlement à celle des espèces et éventuellement d'identifier des liens de cause à effet.

▪ **Protocole de suivi des amphibiens**

Le protocole de suivi des amphibiens comprendra des recensements de jour et de nuit.

Les recensements de jour comprendront :

- ✓ Un repérage visuel des pontes.
- ✓ Un comptage par points d'écoute : Plusieurs points d'écoute de 5 min (1 point d'écoute = 1 point d'échantillonnage) seront réalisés. Une distance suffisante entre les points d'écoute, d'environ 100 m, sera conservée entre les points afin d'éviter les doubles comptages ;
- ✓ Une capture par pêche à l'épuisette : L'observateur se positionnera proche de la berge (hors ou dans l'eau) et donnera trois coups d'épuisette du large vers lui, suivant trois directions rayonnantes.

Les recensements de nuit (après le coucher du soleil) comprendront :

- ✓ Un repérage visuel des adultes : Le repérage des adultes sera réalisé à la lampe torche (d'une puissance d'au moins 150 lumens).
- ✓ Un comptage par points d'écoute : Plusieurs points d'écoute de 5 min (1 point d'écoute = 1 point d'échantillonnage) seront réalisés. Une distance suffisante entre les points d'écoute, d'environ 100 m, sera conservée entre les points afin d'éviter les doubles comptages.

Deux sessions de recensement seront établies comme suit :

- ✓ Une première session en début de saison (février/mars) sur une journée.
- ✓ Une deuxième session de milieu de saison (début mai) sur une journée.

Le suivi des amphibiens concernera le ruisseau Basse du Péri, conformément à la zone de suivi définie précédemment, ainsi que le bassin d'eaux pluviales du projet (suivi de l'aménagement du plan d'eau et de sa colonisation par la batrachofaune).

**II.3 CALENDRIER DE SUIVI**

Les inventaires seront menés conformément au calendrier ci-dessous (périodes susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques).

Espèces :	Année T0-3 ans												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
- Lézard tyrrhénien			X		X				X				Remise du rapport de suivi
- Lézard des ruines			X		X				X				
- Couleuvre verte et jaune			X		X				X				
- Avifaune			X		X								
- Grenouille de Berger			X		X								

## III- MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

### III.1. PRODUCTION

Les documents relatifs à la réalisation du suivi comprennent :

- Un rapport d'étude.

Le rapport décrira le matériel, les méthodes mis en œuvre pour l'échantillonnage et le traitement des données et le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures. Les résultats seront analysés au regard des données bibliographiques et du statut patrimonial des espèces inventoriées. Le cas échéant, les rapports émettront des recommandations de gestion découlant de cette analyse.

- Une cartographie des espèces protégées inventoriées.

Une cartographie présentant la localisation précise des espèces protégées recensées sera réalisée. Pour cela, un GPS de terrain haute précision sera utilisé.

Ce type d'appareil est indispensable pour localiser précisément les espèces d'intérêt et suivre leur évolution.



La rédaction du rapport de suivi se fera par saisie informatique et son édition sur support papier. La cartographie jointe au rapport sera réalisée par SIG (MapInfo). La remise du rapport de suivi se fera annuellement en fin d'année.

A titre d'exemple, le plan de ce type d'étude est précisé ci-après (*plan donné à titre indicatif et susceptible d'être adapté*).

### SOMMAIRE

#### INTRODUCTION

#### PARTIE 1 - PRESENTATION SUCCINCTE DU SITE

- I.1. Contexte de l'étude
- I.2. Définition du périmètre d'étude

#### PARTIE 2 - METHODOLOGIE ET MATERIEL

- II.1. Choix des stations
- II.2. Méthodologie de relevés
- II.3. Matériel employé

#### PARTIE 3 – RESULTATS ET ANALYSE DES DONNEES

- III.1. Espèces remarquables/protégées recensées
- III.2. Habitats préférentiels
- III.3. Utilisation de l'espace
- III.4. Problématiques soulevées
- III.5. Suivi des mesures

#### PARTIE 4 – ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

#### CONCLUSION

#### BIBLIOGRAPHIE / CONTACTS

#### ANNEXES (dont fiches de relevés, localisation IGN et sur vue aérienne, coordonnées GPS)

### **III.2. MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE**

---

Ecologue, bureau d'études ou toute autre structure ou personne compétente.  
Cartographe SIG.

### **III.3. MOYENS TECHNIQUES**

---

➤ Matériels Informatiques

- Ordinateurs portables
- Imprimante Multifonction (A3/A4) / Scanner
- Vidéoprojecteurs

➤ Logiciels

- Interfaces : Windows XP / Windows 7
- Microsoft Pack Office professionnel (Word, Excel, PowerPoint, Access, Outlook)
- Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Photoshop (CS5 – Traitement d'images)
- Illustrator (CC 2014 - Infographie)

➤ Matériels de terrain

- GPS de terrain et logiciel de traitement
- Micro enregistreur H2next Handy Recorder avec logiciel de traitement Sonobat (version 2.9.8)
- Appareils photos numériques
- Jumelle / Longue-vue
- Epuisettes télescopiques de prélèvement
- Ouvrages et clés de détermination naturalistes